

LES ÉTUDES DU CRIF

NUMÉRO 24



→ UN REGARD JUIF SUR LA DISCRIMINATION POSITIVE

Par Éric Keslassy & Yonathan Arfi

Crif

→ **DANS LA MÊME COLLECTION...**

Pierre-André Taguieff

*Néo-pacifisme, nouvelle judéophobie
et mythe du complot*
N°1 > Juillet 2003 • 36 pages

Marc Knobel

*La capjpo : une association
pro-palestinienne très engagée ?*
N° 2 > Septembre 2003 • 36 pages

Père Patrick Desbois et Levana Frenk

*Opération 1005. Des techniques
et des hommes au service de l'effacement
des traces de la Shoah*
N° 3 > Décembre 2003 • 44 pages

Joël Kotek

*La Belgique et ses juifs : de l'antijudaïsme
comme code culturel à l'antisionisme
comme religion civique*
N° 4 > Juin 2004 • 44 pages

Jean-Yves Camus

*Le Front national :
état des forces en perspective*
N° 5 > Novembre 2004 • 36 pages

Georges Bensoussan

Sionismes : Passions d'Europe
N° 6 > Décembre 2004 • 40 pages

Monseigneur Jean-Marie Lustiger

Monseigneur Jean-Pierre Ricard

Monseigneur Philippe Barbarin

L'église et l'antisémitisme
N° 7 > Décembre 2004 • 24 pages

Ilan Greilsammer

*Les négociations de paix israélo-palestiniennes :
de Camp David au retrait de Gaza*
N° 8 > Mai 2005 • 44 pages

Didier Lapeyronnie

*La demande d'antisémitisme :
antisémitisme, racisme et exclusion sociale*
N° 9 > Septembre 2005 • 44 pages

Gilles Bernheim

*Des mots sur l'innommable...
Réflexions sur la Shoah*
N°10 > Mars 2006 • 36 pages

André Grjebine et Florence Taubmann

*Les fondements religieux et symboliques
de l'antisémitisme*
N°11 > Juin 2006 • 32 pages

Iannis Roder

L'école, témoin de toutes les fractures
N°12 > Novembre 2006 • 44 pages

Laurent Duguet

*La haine raciste et antisémite tisse sa toile
en toute quiétude sur le Net*
N°13 > Novembre 2007 • 32 pages

Dov Maimon, Franck Bonneteau & Dina Lablou

*Les détours du rapprochement Judéo-Arabe
et Judéo-Musulman à travers le Monde*
N°14 > Mai 2008 • 52 pages

Raphaël Draï

Les Avenirs du Peuple Juif
N°15 > Mars 2009 • 44 pages

Gaston Kelman

*Juifs et Noirs dans l'histoire récente
Convergences et dissonances*
N°16 > Mai 2009 • 40 pages

Jean-Philippe Moinet

*Interculturalité et Citoyenneté :
ambiguïtés et devoirs d'initiatives*
N°17 > Février 2010 • 28 pages

Françoise S. Ouzan

*Manifestations et mutations du sentiment
Anti-juif aux États-Unis :
Entre mythes et représentations*
N°18 > Décembre 2010 • 60 pages

Michaël Ghnassia

Le Boycott d'Israël : Que dit le droit ?
N°19 > Janvier 2011 • 32 pages

Pierre-André Taguieff

*Aux origines du slogan «Sionistes, assassins !»
Le mythe du «meurtre rituel» et le stéréotype
du Juif sanguinaire*
N°20 > Mars 2011 • 66 pages

Dr Richard Rossin

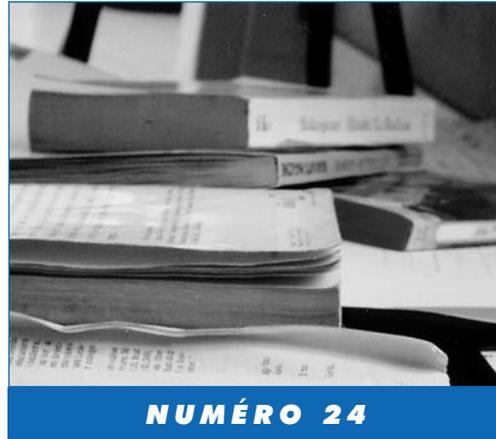
Soudan, Darfour ; les scandales...
N°21 > Novembre 2011 • 32 pages

Gérard Fellous

*ONU, la diplomatie multilatérale :
entre gesticulation et compromis feutrés...*
N°22 > Janvier 2012 • 52 pages

Michaël de Saint Cheron

Les écrivains français du XXème siècle et le destin juif..
N°23 > Juin 2012 • 56 pages



UN REGARD JUIF SUR LA DISCRIMINATION POSITIVE

par

Eric Keslassy

Sociologue & Politologue

Yonathan Arfi

*Président de la commission du CRIF chargée
des relations avec le monde intellectuel*

Crif

© Copyright 2013 • CRIF

Les propos tenus dans *Les Etudes du Crif* n'engagent pas
la responsabilité du CRIF

BIOGRAPHIE DES AUTEURS

Eric KESLASSY est sociologue et politologue. Il enseigne à l'IEP de Lille et en classe préparatoire ECS au groupe scolaire de l'Alliance des Pavillons Sous-Bois. Il est l'auteur de nombreux ouvrages dont :

- *De la discrimination positive* (Bréal, 2004),
- *Mémoires vives. Pourquoi les communautés instrumentalisent l'histoire* (Bourin éditeur, 2007),
- *Lire Tocqueville. De la démocratie en Amérique. Pour une sociologie de la démocratie* (Ellipse, 2012) et,
- *Citations politiques expliquées* (Eyrolles, 2012).

Il alimente également le débat public en rédigeant des notes comme :

- *Ouvrir la politique à la diversité* (Institut Montaigne, 2009),
- *La république à l'épreuve du communautarisme* (Institut Diderot, 2012) ou encore,
- *Une Assemblée nationale plus représentative ? Sexe, âge, catégories socioprofessionnelles et « pluralité visible »* (Institut Diderot, 2012).

Yonathan ARFI est membre du Bureau Exécutif du CRIF et président de la commission du CRIF chargée des relations avec le monde intellectuel. Diplômé d'HEC, il est entrepreneur et consultant en gestion d'entreprise.

Il est également secrétaire général adjoint de l'Oeuvre de Secours aux Enfants (OSE) et président du comité de pilotage de la classe préparatoire aux grandes écoles de l'Alliance Israélite Universelle. Il a enfin été président de l'Union des étudiants juifs de France de 2003 à 2005, où il a notamment initié le programme CoExist, de lutte contre les préjugés en milieu scolaire et publié l'ouvrage collectif :

- *Les Enfants de la République : y a-t-il un bon usage des communautés ?* (Editions de La Martinière, 2004).

PRÉFACE

Eric Keslassy est un spécialiste reconnu de la discrimination positive, traduction biaisée de ce que les Américains appellent « *Affirmative action* ». Le texte approfondi qu'il publie ici avec Yonathan Arfi pour les Etudes du CRIF, n'appartient pas au périmètre habituel des activités de notre organisation. Il témoigne de l'importance de ce sujet dans la France d'aujourd'hui, même s'il est rarement en tant que tel mis au premier plan de la réflexion politique.

Dans le difficile dialogue que conduisent entre eux les deux premiers termes de notre triptyque républicain, l'aspiration à l'égalité heurte souvent l'aspiration à la réalisation matérielle. C'est là, Tocqueville s'en est inquiété, l'aporie essentielle de la société en quête démocratique. La conciliation de ces deux exigences peut s'effectuer sous l'ersatz d'une égalité purement juridique et ne correspondant pas à la réalité déséquilibrée des conditions sociales de certaines parties de la population générale.

Ce compromis peut donc être qualifié d'hypocrite et n'est pas satisfaisant. Sans de meilleures perspectives, le ressentiment risque d'emporter ceux qui sont écartés des avènements de prestige du fait de leur milieu social d'origine.

La question est donc de préserver l'égalité des chances sans ethniciser les individus ou communautariser la société. La méthode des quotas choque nos habitudes centralisatrices et unificatrices qui remontent à bien plus longtemps que la révolution jacobine, et par-delà Colbert, s'observent dans la politique des Capétiens tout au long du Moyen Age.

Les auteurs de cette étude nous conduisent dans le dédale compliqué des chemins entrepris par les pouvoirs publics dans ce domaine, sans masquer leurs fréquents échecs.

Pourquoi un regard juif sur cette question ? Au-delà du concept, qui risque de devenir un cliché confortable, de « réparation du monde » (*Tikoun olam*), il y a la solidarité des anciens discriminés envers les nouveaux discriminés. Il y a aussi le constat que dans cette France où l'ascenseur social est en panne, où les perspectives d'emploi sont si sombres, un horizon totalement bouché garantit une explosion sociétale.

Bien entendu, cela ne signifie pas que le CRIF fait forcément siennes les conclusions de ce rapport. Ce n'est pas son rôle. Mais ceux qui y travaillent et qui le soutiennent ont bien comme citoyens engagés vocation à réfléchir sur la marche de notre société.

Richard Prasquier, *Président du CRIF*



INTRODUCTION

Le débat sur la discrimination positive semble aujourd'hui être passé de mode. La crise a frappé et continue de faire des ravages économiques et sociaux qui rendent moins urgent de trouver des réponses aux questions posées par les « minorités visibles »¹ dans notre pays. Après avoir été un fervent défenseur de la « diversité », Nicolas Sarkozy a choisi de se conformer à l'« école Buissonnière »². Même si son élection aura été très contestée, le président de l'UMP est aujourd'hui Jean-François Copé, le candidat qui s'est clairement positionné dans la continuité de l'ancien président de la République. Le candidat de la polémique du « pain au chocolat ». De l'autre côté de l'échiquier politique, à l'exception des nominations gouvernementales – dont la force symbolique n'est absolument pas négligeable –, la gauche a délibérément choisi de ne pas se positionner sur la thématique de la « diversité » : par exemple, la campagne présidentielle de François Hollande a quasiment ignoré la question des banlieues. Et l'équipe au pouvoir n'envisage pas de mettre en place des politiques volontaristes pour lutter contre les discriminations.³ Plus jamais attachée à un universalisme abstrait, la gauche ne propose aucune mesure pour favoriser l'insertion des « minorités visibles » dans la société française.

Au fond, les émeutes qui ont secoué la France en 2005 paraissent déjà très lointaines. Presque oubliées. A l'instar d'un événement « historique ». Pourtant, le problème de fond qu'elles semblaient poser n'a pas été résolu. Il y a bien eu quelques réalisations ponctuelles ou symboliques mais, globalement, les belles promesses se sont évanouies...

Même s'il est toujours difficile d'affirmer qu'un groupe social présente une position homogène, il nous paraît assez nettement que la communauté juive est très méfiante, voire hostile, devant la discrimination positive. Les Juifs peuvent être amenés à comparer leur « histoire », souvent faite de difficultés importantes pour s'intégrer, à celle des « minorités visibles » pour considérer qu'il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures spécifiques. Or, aujourd'hui, dans les sociétés démocratiques, l'antisémitisme peut se traduire par des actes de violence, mais beaucoup plus rarement par l'existence de discriminations. Une autre raison de l'opposition des Juifs à la discrimination positive, d'ailleurs valable pour une grande partie des citoyens français, provient à la fois du terme utilisé (comment une discrimination pourrait-elle être positive ?) et de la définition qu'ils s'en font – la discrimination positive est généralement perçue comme une politique s'appuyant sur des quotas ethniques à l'image de ce qui a pu se faire aux Etats-Unis avec l'*Affirmative action*. Il est pourtant tout à fait possible de se montrer favorable à la discrimination positive sans être favorable aux quotas ethniques. C'est notre cas. Notre condamnation des quotas ethniques est sans ambiguïté. Nous y sommes hostiles à la fois pour des raisons philosophique (sans doute est-ce une procédure particulièrement injuste) et sociologique (où placer le curseur compte tenu de l'impossibilité de réaliser des

¹ Derrière ce terme, nous plaçons les personnes qui sont issues d'une immigration récente (africaine et asiatique) ou originaires des DOM/TOM. Nous excluons par contre les « pieds-noirs » à la trajectoire différente. Ce concept « minorités visibles » provient du droit canadien qui admet le multiculturalisme – ce qui n'est pas notre cas – mais il s'est désormais imposé dans le débat français.

² Conseiller de l'ancien président de la République, Patrick Buisson serait directement à l'origine de la « droitisation » de sa campagne en 2012. Une ligne politique qui ne laisse plus de place à la « diversité ».

³ Lire par exemple la tribune « La lutte anti-discrimination ou la promesse oubliée » publiée par *Le Monde* le 15 février 2013.

statistiques ethniques élaborées en France ?). Pour autant, le principe de la discrimination positive, qui consiste d'abord à mettre en place des inégalités de fait pour se rapprocher de l'égalité réelle, ne doit pas être rejeté. A condition d'utiliser des critères socio-économiques pour en désigner les bénéficiaires potentiels. Il existe d'ailleurs une tradition française de la discrimination positive : les Zones d'Education Prioritaires (ZEP) et les Zones Franches Urbaines (ZFU) en relèvent directement. Sensiblement différente de celle qui est mise en place dans le reste du monde, cette approche mérite de ne pas être écartée lorsqu'on veut réellement favoriser l'égalité des chances. Il nous faut cependant apporter une précision fondamentale : la meilleure solution serait sans conteste de revoir l'ensemble du système scolaire dès le premier âge – puisque les inégalités se forment à la maternelle et dans les premières classes de l'école primaire – et y investir des sommes importantes pour amorcer une véritable relance de l'ascenseur social. Las, les volontés politiques bien insuffisantes et les contraintes budgétaires rendent cette optique presque définitivement irréaliste. Dès lors, c'est par pragmatisme que nous envisageons un renforcement des politiques dites de discrimination positive. Nous sommes bien conscients qu'il s'agit d'un *second best* (« deuxième choix »). Mais cette perspective reste fondamentale pour tenter de concrétiser la valeur centrale de notre modèle républicain : l'égalité. Et il nous paraît très dangereux d'attendre de nouvelles journées d'émeutes pour agir. Avec une autre « secousse » qui ne manquera pas de se produire en l'absence d'une action résolue, il est probable que l'option des quotas ethniques sera défendue par des avocats à la fois plus nombreux et plus virulents. Il faut donc proposer des pistes de remédiation permettant d'éviter cette dangereuse perspective.

Avec la discrimination positive « socio-économique », le premier objectif est bien de lutter contre les inégalités qui frappent l'ensemble des classes populaires. Il nous semble qu'il existe deux domaines qui réclament davantage de « pluralité visible » : la vie politique et les médias. Ces deux champs fondamentaux de la société française – en ce qu'ils sont porteurs de symboles et de la nécessité d'être exemplaires – doivent être considérés comme spécifiques dans la mesure où le critère de la visibilité ne peut être écarté.

Aussi, à la fois pour éviter les incompréhensions liées à l'emploi du terme et pour regrouper les deux dimensions de notre propos (égalité des chances et « pluralité visible »), nous avons choisi de ne pas utiliser les mots « discrimination positive ». Nous sommes favorables à l'égalité des opportunités qui suppose de tenir compte des avantages et des handicaps des individus au moment de leur appliquer une règle. Dans notre esprit, il s'agit du meilleur moyen de promouvoir la justice sociale.

Dès lors, nous proposons également de voir s'il existe *Un regard juif sur la discrimination positive*. Quelles ont été les réactions de la communauté juive organisée aux Etats-Unis lorsque l'*Affirmative Action* a été mise en place ? Et aujourd'hui ? Existe-t-il une pratique de la discrimination positive en Israël ? En France, l'égalité des opportunités n'est-elle pas un moyen de lutter contre l'antisémitisme et un moyen d'atténuer les crispations communautaires ? Autant de questions pour lesquelles nous avons tenté d'apporter des réponses...

PREMIÈRE PARTIE : APPROCHER L'ÉGALITÉ RÉELLE

L'égalité est une valeur centrale de notre culture républicaine. Présente au cœur du triptyque inscrit au fronton de tous nos bâtiments administratifs – « Liberté, Égalité, Fraternité » –, elle se situe également en bonne place dans nos grands textes comme *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (26 août 1789) ou encore la Constitution de la Vème République (4 octobre 1958). Las, l'égalité ne se réalise pas dans les faits. Il n'entre pas dans la vocation de notre travail de revenir sur toutes les formes d'inégalités économiques et sociales qui se maintiennent. Pas plus inacceptable que les autres, l'inégalité des chances entre néanmoins en conflit direct avec l'idée que l'on se fait d'une « société démocratique » depuis Alexis de Tocqueville. L'égalité des opportunités que nous appelons de nos vœux doit permettre de se rapprocher d'une indispensable égalité réelle des chances.

L'ÉGALITÉ DES CHANCES COMME CONDITION DE LA SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

1- L'apport fondamental de Tocqueville

Par le terme « démocratie », on cherche souvent à désigner un régime politique. La démocratie est en effet un système institutionnel qui suppose notamment le respect des règles d'un Etat de droit (la loi est applicable à tous de façon impersonnelle et sans arbitraire), le suffrage universel (par le biais d'élections libres et régulières, le peuple est appelé à s'exprimer directement sur la gestion des affaires publiques) et la séparation des trois pouvoirs (exécutifs, législatifs et judiciaires). Mais la démocratie correspond également à un « état social » ce qui signifie qu'elle change fondamentalement la nature des relations sociales qui se nouent entre les citoyens. Au retour d'un voyage d'observation en Amérique, seule démocratie en actes de l'époque, Alexis de Tocqueville (1805-1859) démontre méthodiquement qu'il convient de s'interroger sur les propriétés d'une « société démocratique ». A la différence de ses prédécesseurs (comme Montesquieu) ou de ses contemporains (par exemple, Guizot) qui ne voient dans la démocratie qu'une forme de gouvernement, l'auteur de *La démocratie en Amérique* (1835 et 1840) explique que l'« état social démocratique » s'organise autour de la progression de l'« égalité des conditions ». Dès lors, plus que l'antithèse de la société inégalitaire sur le plan matériel, la « société démocratique » doit être perçue comme la fin de la « société aristocratique ».

L'« état social aristocratique » est à la fois stable, organisé et particulièrement fermé : « non seulement il y a des familles héréditaires de valets, aussi bien que des familles héréditaires de maîtres ; mais les mêmes familles de valets se fixent, pendant plusieurs générations, à côté des mêmes familles de maîtres (ce sont comme des lignes parallèles qui ne

se confondent point ni se séparent) »⁴. Les possibilités de mobilité sociale sont donc quasiment nulles. Le régime d'ordre fait régner un très fort esprit de hiérarchie : « La puissance de quelques sujets élevait des barrières insurmontables »⁵. Dans la « société aristocratique », les inégalités d'opportunités sont inscrites dans les mœurs. En fonction de sa naissance – de son origine sociale dirions-nous aujourd'hui – le destin de chacun semble tracé.

A l'inverse, la « société démocratique » se caractérise par la fluidité de sa structure sociale : « Lorsque les conditions sont presque égales, les hommes changent sans cesse de place »⁶. Certes, il existe toujours un maître et un serviteur, mais leurs places deviennent interchangeables. L'« état social démocratique » permet la mobilité sociale : les inégalités matérielles sont d'autant mieux acceptées que les citoyens peuvent (au moins en théorie) accéder à n'importe quel statut social. Outre des droits politiques, les citoyens gagnent une équivalence de statut, une égalité sociale.

Cette transformation en profondeur de l'organisation de la structure sociale que Tocqueville observe en Amérique s'explique par la progression de l'« égalité des conditions ». Il s'agit d'un triple processus dynamique :

Égalité politique et juridique : Tocqueville développe longuement cette dimension essentielle de la démocratie qui, toutefois, sort du cadre direct de notre sujet.

Égalité socio-économique qui prend aujourd'hui le nom d'égalité des chances. Elle doit autoriser la mobilité sociale : « (les riches) sortent chaque jour du sein de la foule et y retournent sans cesse »⁷. Avec la démocratie, « les rangs se confondent »⁸. Cette possibilité rend les inégalités qui subsistent plus supportables car, en théorie, chacun peut prendre la place de l'autre : « à chaque instant, le serviteur peut devenir maître et aspire à le devenir »⁹. La fluidité du corps social est donc une caractéristique fondamentale de la « société démocratique » au point qu'il n'existe plus de « caste ». Plus personne ne devrait subir son origine sociale en démocratie...

Égalité culturelle qui se traduit par une égalité de considération. L'égalité présente au niveau de la loi, des mœurs et de l'opinion publique entraîne les citoyens à se voir et à se vivre comme égaux. L'autre ne se présente plus comme un supérieur ou un inférieur : par exemple, ses vêtements n'indiquent pas une appartenance à un milieu social. Les hommes sont visiblement similaires. Dans l'inconscient démocratique, les individus se perçoivent égaux, « une sorte d'égalité imaginaire, en dépit de l'inégalité réelle »¹⁰. Les conséquences sont très importantes sur le plan social car l'égalité se propage au point de devenir une valeur sociale essentielle : la norme de la société !

Avec l'œuvre de Tocqueville, on saisit combien la mobilité sociale est une condition essentielle de la « société démocratique ». Or, aujourd'hui, force est de constater que l'ascenseur social est en panne à bien des étages...

2- L'inégalité des chances scolaires...

La société française n'est pas aussi fluide que cela est souhaitable dans un « état social » démocratique. Aussi, se doit-on de constater l'échec relatif de l'école républicaine voulue par Jules Ferry à la fin du 19^{ème} siècle. Certes, l'école s'est progressivement ouverte

⁴ Les extraits de « La Démocratie en Amérique » sont référencés à partir des « Œuvres Complètes » d'Alexis de Tocqueville, parue aux Éditions Gallimard en deux volumes (noté OC) OC, 2, p. 187.

⁵ OC, 1, p. 6.

⁶ OC, 2, p. 188.

⁷ OC, 2, p. 259.

⁸ OC, 1, p. 7.

⁹ OC, 2, p. 189.

¹⁰ OC, 2, p. 189.

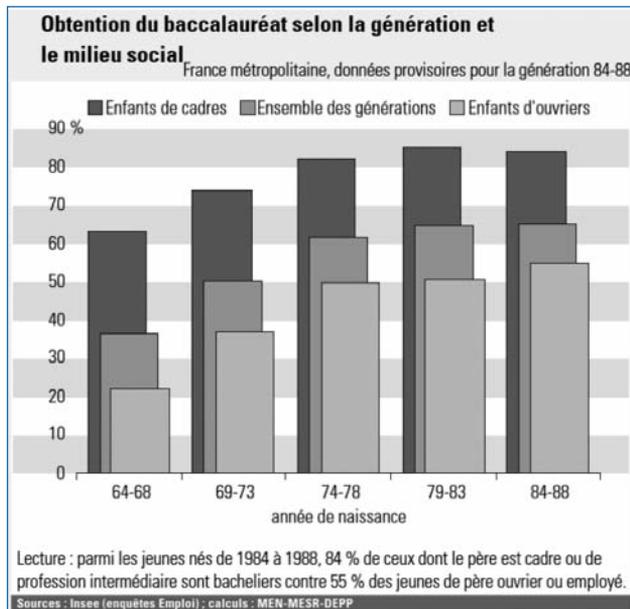
à tous, parvient à transmettre à chacun un bagage culturel minimum, mais le défi de l'égalité des chances n'a pas été remporté par le lieu qui, plus que tout autre, doit en être le vecteur.

L'école a su se démocratiser sur le plan quantitatif. La « démographisation scolaire » est mesurable à travers les effectifs d'élèves du second degré et du supérieur qui n'ont cessé d'augmenter tout au long du 20ème siècle.

**Evolution du nombre d'élèves dans le système éducatif
entre 1900 et 2009 (Education nationale, en milliers)**

Années	Premier degré	Second degré	Supérieur
1900	6200	250	40
1950	5200	1100	200
1970	7360	4654	850
1990	6705	5858	1700
2000	6552	5614,40	2160,30
2011	6711	5014	2348

On peut également mesurer la démocratisation de l'école au niveau du baccalauréat, étape importante du parcours scolaire en France puisqu'il s'agit du diplôme permettant d'accéder à l'enseignement supérieur. Les chiffres ne laissent planer aucun doute : les élèves d'une même génération qui obtiennent le bac sont de plus en plus nombreux. Les générations nées entre 1964 et 1968 sont un peu plus de 35 % à obtenir le bac ; le pourcentage monte à 65 % pour les générations nées entre 1984 et 1988.



Si le résultat global est incontestable, le document ci-dessous nous démontre également que l'inégalité des chances devant le baccalauréat se maintient. Pour les générations nées entre 1984 et 1988, les enfants de cadre sont près de 85 % à obtenir le bac contre seulement 55 % pour les enfants d'ouvriers. Par ailleurs, il est impératif de signaler que le niveau bac s'est diversifié. La création de la voie technologique en 1968 a entamé un processus complété en 1985 avec la mise en place d'un baccalauréat professionnel. Or, évidemment, l'obtention d'un bac technologique ou professionnel n'offre pas les mêmes possibilités de réussite dans le supérieur que la détention d'un bac général. Il est donc précieux de rentrer dans le détail : les enfants issus des milieux populaires ont-ils les mêmes chances d'obtenir un bac général ?

	Répartition par filière des bacheliers 2011 selon leur origine sociale (en %)		
	Générale	Technologique	Professionnelle
Agriculteurs exploitants	54,7	21,9	23,4
Artisans, commerçants, chefs d'entr.	49,2	22,2	28,6
Cadres, prof. intellectuelles supérieures	76,0	14,5	9,4
Professions intermédiaires	58,1	24,4	17,4
Employés	48,7	28,4	22,8
Ouvriers	32,7	26,4	40,9
Retraités	38,0	22,7	39,3
Inactifs	43,0	29,2	27,8
Non renseigné	14,7	20,0	65,3
Ensemble	49,8	22,7	27,4

France métropolitaine + Dom

Lecture : en 2011, 54,7 % des bacheliers enfants d'agriculteurs ont obtenu un baccalauréat général, 21,9 % un baccalauréat technologique et 23,4 % un baccalauréat professionnel.

Source : MEN-MESR-DEPP (Ocean)

Le document ci-dessus indique très clairement l'inégalité des chances face au bac général : en 2009, sur 100 bacheliers enfants de cadres et PIS, 76 décrochent un bac général – et seulement 9,2 obtiennent un bac professionnel ; les pourcentages sont davantage répartis pour les enfants d'ouvriers qui parviennent à devenir bacheliers : la part d'entre eux qui détient un bac professionnel (40,9 %) est même plus élevée que celle qui détient un bac général (32,7 %). L'étude du recrutement social des différentes séries du baccalauréat démontre l'existence d'une « démocratisation ségrégative »¹¹ : les élèves appartenant aux milieux populaires ont indéniablement plus de chance d'obtenir un bac aujourd'hui qu'il y a trente ans, mais ils accèdent davantage aux filières moins valorisées.

Les documents suivants permettent de prendre toute la mesure du « destin inégalitaire » des bacheliers.

¹¹ Pierre Merle,
« La démocratisation
de l'enseignement »,
La Découverte, 2002,
p. 81.

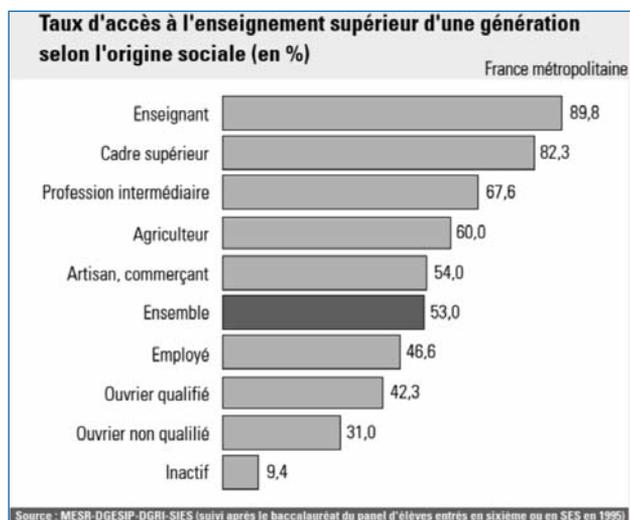
Poursuite d'études des bacheliers généraux et technologiques 2008 selon les principales séries de baccalauréat (en %)						
France métropolitaine						
	ES	L	S	Ensemble bac généraux	STI	STG
Université	45	60	41	46	4	17
<i>Droit-économie-AES</i>	25	13	5	12	1	8
<i>Lettres-langues</i>	8	32	2	9	1	4
<i>Sciences humaines et sociales</i>	8	14	1	6	-	3
<i>Sciences, Staps</i>	3	1	13	8	2	2
<i>Santé</i>	1	-	20	11	-	-
IUT	13	2	13	11	18	9
CPGE	7	8	18	13	3	1
STS	12	8	6	8	62	52
Autres formations	17	13	19	17	6	7
Total poursuites d'études supérieures	94	91	97	95	93	86
Formations non supérieures*	3	3	2	2	2	3
Non poursuite d'études	3	6	1	3	5	11
Total	100	100	100	100	100	100

* Formations professionnelles, artistiques, à l'étranger.
Source : MESR-DGESIP-DGRI-SIES (panel de bacheliers 2008)

Note : STI : Sciences et Technologies Industrielles ; STG : Sciences et Technologies de la Gestion

Obtenir un bac scientifique (S) donne 2, 4 fois plus de chances de poursuivre ses études supérieures à l'université que lorsqu'on détient un bac STG ; 10, 25 plus de chances que lorsqu'on a décroché un bac STI ! Par contre, avec un bac STG, on a 10, 3 fois plus de chances d'entrer dans les études supérieures par un BTS¹² que lorsqu'on possède un bac S. De même qu'un étudiant de CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles) est 6 fois plus souvent issu d'un bac S que d'un bac STI.

D'une façon générale, les enfants de cadre accèdent deux fois plus à l'enseignement supérieur que les enfants d'ouvriers qualifiés.



¹² Le Brevet de Technicien Supérieur (noté STS dans le document) est prévu pour délivrer un diplôme au bout de deux ans. Des poursuites d'étude supérieure sont néanmoins possibles.

Le constat est donc posé : l'inégalité des chances est une réalité statistique. L'école ne parvient pas à concrétiser sa principale mission : faire en sorte que les chemins parcourus et les diplômes obtenus ne restent pas fortement prédéterminés par l'origine sociale. La massification scolaire ne s'est pas accompagnée d'un renforcement de la méritocratie. Autrement dit, la démocratisation quantitative n'a pas permis la totale démocratisation qualitative.

3- Des « grandes écoles » fermées...

On pourrait s'étonner de trouver un éclairage particulier sur la question du recrutement des grandes écoles. Il paraît pourtant fondamental de s'intéresser à la façon dont est sélectionnée une grande partie de nos élites politiques, économiques, financières et médiatiques qui en est directement issue¹³. L'analyse indique clairement qu'il existe une très forte inégalité des chances dans l'accès aux grandes écoles, ce qui produit un « monde » particulièrement hermétique et homogène socialement. Tocqueville ne nous expliquait-il pas qu'une société démocratique suppose qu'il n'existe plus de « caste » ? Or, le « verrou social » qui s'est mis en place à l'entrée des grandes écoles illustre jusqu'à la caricature l'idée d'une panne de l'ascenseur social républicain. Cela démontre également que le mérite n'est pas le seul facteur qui intervient dans la distribution des positions sociales.

a. Les grandes voies de l'enseignement supérieur : Université et grandes écoles, démocratisation et sélection sociale.

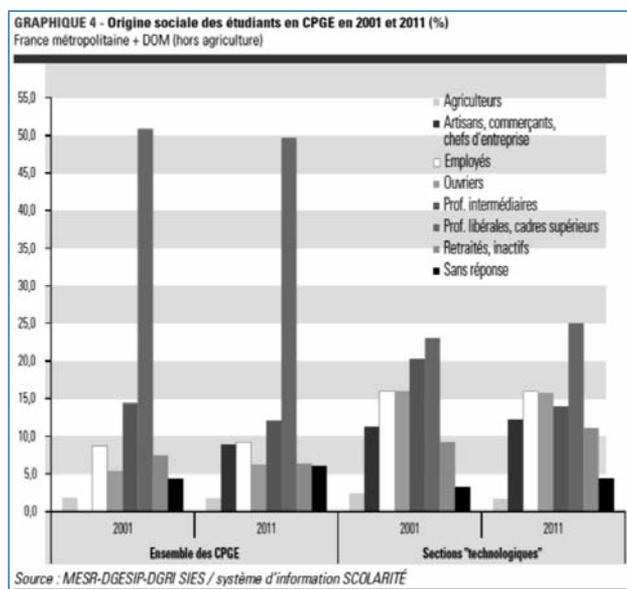
En France, au-delà du baccalauréat, le système d'enseignement supérieur comporte principalement deux ensembles qui se distinguent par leur mode de sélection des étudiants : alors que tous les bacheliers ont, en théorie, le droit d'entrer dans une université, les grandes écoles pratiquent un recrutement sélectif, explicite et très strict, qui repose sur le concours d'entrée. Trop lentement mais dans un mouvement continu depuis 1945, les études universitaires se démocratisent tant sur le plan quantitatif – de 215 000 à 1 400 000 étudiants entre 1960 et 2008 – que sur le plan qualitatif. Le tableau ci-dessous montre que le poids des étudiants issus des classes populaires n'est pas négligeable à l'université.

	Droit	Economie	Lettres	Sciences	Santé	IUT	Université avec IUT
Agriculteurs	1,5	1,8	1,5	2,1	1,5	2,6	1,7
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8,3	8,5	8,0	6,9	8,1	8,9	7,1
Professions libérales, cadres supérieurs	34,8	24,7	25,1	29,6	40,1	28,0	29,7
Professions intermédiaires	10,0	9,7	12,6	13,5	11,9	16,3	12,2
Employés	11,6	11,5	12,5	12,0	7,6	15,0	11,6
Ouvriers	8,4	10,2	10,0	9,9	5,2	14,2	9,4
Retraités, inactifs	14,5	15,3	16,4	12,7	9,0	9,2	13,6
Non renseigné	10,8	18,4	15,9	13,3	18,6	5,8	14,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectifs	193 487	186 047	407 140	280 174	201 078	118 139	1 386 905

(1) Ne comprend pas les IJFIM rattachés à l'université.

¹³ Une autre partie des élites, moins importante, provient des facultés de médecine et de l'université.

Malheureusement, ce n'est pas le cas de cette institution spécifique à la France que sont les grandes écoles. Généralement, les étudiants qui parviennent à entrer dans ces « fabriques de l'élite » ont, après le baccalauréat, étudié dans une classe préparatoire (notée CPGE : classe préparatoire aux grandes écoles).



Or, le diagramme ci-dessus montre clairement l'existence d'une inégalité des chances devant les CPGE qui ne se dément pas avec les années. Aussi bien en 2001 qu'en 2011, plus d'un élève de CPGE sur deux appartient au milieu supérieur alors que la proportion d'ouvriers a à peine progressé autour de 6%. Les effectifs des sections technologiques des CPGE sont également dominés par les enfants de professions libérales et de cadres. Or, il est évidemment beaucoup plus difficile d'entrer dans une grande école si l'on a du mal à accéder à une CPGE.

Cette inégalité des chances devant la CPGE trouve d'abord son origine dans les grandes difficultés de l'école à favoriser la promotion sociale des enfants issus des classes populaires. Mais il faut ajouter que le système de sélection des CPGE en renforce la « barrière sociale » qui se dresse à l'entrée : l'accès aux classes préparatoires se fait sur dossier, avant même les résultats du baccalauréat, en se fondant pour une grande part sur le lycée d'origine. Si bien qu'en pratique, beaucoup d'élèves brillants, qui obtiennent d'excellents résultats au bac ne peuvent intégrer une CPGE car ils ne sont pas dans les lycées qui y conduisent « traditionnellement ». La rupture avec le principe républicain du mérite est établie : deux bacheliers ayant les mêmes notes mais étudiant dans des lycées différents n'auront pas les mêmes chances d'accéder à une classe préparatoire et donc, par conséquent, à une grande école.

Il est également intéressant de constater que la nature du baccalauréat obtenu joue un grand rôle dans la possibilité d'entrer en CPGE. De ce point de vue, le palier d'orientation de fin de troisième est crucial : nous avons vu que les enfants relevant des

milieux populaires ont beaucoup plus de chance de se retrouver dans une filière technologique (STI, STL, STT, SMS) – ou professionnelle – que les enfants appartenant aux milieux supérieurs. Dans ces conditions, leurs possibilités d'intégrer une classe préparatoire « classique » (scientifique, littéraire ou économique) sont très faibles puisqu'elles accueillent en priorité des bacheliers issus des filières générales.

¹⁴ Valérie Albouy et Thomas Wanecq, « Les inégalités sociales d'accès aux grandes écoles », in Economie et Statistique, n° 361, juin 2003.

¹⁵ La sous-représentation et sur-représentation respectives sont particulièrement significatives : au milieu des années 1990, les jeunes d'origine populaire représentent près de 70% des 20-24 ans contre 20% pour les jeunes d'origine supérieure (Claude Thélot et Michel Euriat analysent très clairement toutes ces questions dans « Le recrutement social de l'élite scolaire en France : évolution des inégalités de 1950 à 1990 » in Revue française de sociologie, juillet-septembre 1995).

¹⁶ http://www.cge.asso.fr/cadre_publications.html

¹⁷ Chiffres obtenus grâce à une projection effectuée à partir des chiffres délivrés par le Rapport de la Conférence des Grandes Ecoles : « Origine sociale des élèves ce qu'il en est exactement », 15 Juin 2005.

¹⁸ Pour un modèle européen d'enseignement supérieur, par Jacques Attali, 1998 p. 18. « A titre d'exemple, on notera que l'essentiel des élèves reçus aux grands concours comme ceux de l'Ecole Normale Supérieure ou de l'école Polytechnique viennent d'une dizaine de lycée. »

Origine scolaire des étudiants entrant en première année de CPGE en 2009-2010 (%)
(France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

	Bacs généraux			Bacs techno.	Autres origines (1)	Total (%)	Entrants 2009-2010	Progression annuelle d'entrants (%)
	Term. S	Term. ES	Term. L					
Filière scientifique	95,2	0,0	0,0	4,2	0,6	100,0	23 806	-0,4
Filière économique et commerciale	47,3	42,2	0,7	9,1	0,8	100,0	10 003	-0,6
Filière littéraire	23,0	21,3	54,9	0,0	0,8	100,0	6 654	0,3
Total CPGE	71,5	13,9	9,2	4,7	0,7	100,0	40 463	0,3

(1) Université, IUT, vie active, étudiants étrangers et autres.

Au total, 94 % des entrants en CPGE ont un baccalauréat général ; le poids des bacheliers technologiques en CPGE bute sur la barre des 5 %. Dit autrement, un bachelier général a environ 15 fois plus de chances de suivre une classe préparatoire qu'un bachelier technologique...

Aussi, depuis le début des années 1980, les inégalités d'accès aux grandes écoles se creusent de nouveau : aujourd'hui, un fils du « milieu supérieur » possède quasiment 20 fois plus de chances de les fréquenter qu'un fils du « milieu populaire »¹⁴. De ce fait, l'homogénéité sociale des étudiants des grandes écoles se renforce : la proportion des jeunes d'origine modeste (employés et ouvriers) dans les quatre plus grandes écoles – Polytechnique, l'ENA, HEC et Normale Sup – est descendue de 29 % au début des années 1950 à 9 % au milieu des années 1990. Dans le même temps, la part des enfants issus d'une fraction relativement privilégiée de la population (cadres, chefs d'entreprise, enseignants du second degré ou du supérieur, etc.) a fait le chemin inverse pour atteindre 85 % des étudiants de ces institutions prestigieuses¹⁵.

La Conférence des Grandes Ecoles le reconnaît sans aucune difficulté : « les constats actuels sont sans appel : le pourcentage d'étudiants des grandes écoles issus de milieux modestes ou défavorisés est extrêmement faible ». ¹⁶ Les enfants d'ouvriers ne représentent que 6 % du total des étudiants des grandes écoles. A contrario, les enfants de cadres et de professions intellectuelles supérieures représentent largement plus de 60 % de l'ensemble des élèves de grandes écoles.¹⁷

La reproduction sociale des élites est donc une réalité statistique. Nonobstant quelques initiatives méritoires pour essayer de remédier à cette situation, le mode de recrutement des Grandes Ecoles reproduit, en les amplifiant, les dysfonctionnements de notre système scolaire qui commencent dès l'école primaire et même avant si l'on se réfère à Jacques Attali qui, dans un rapport¹⁸, écrivait que la complexité de notre système favorise de véritables délits d'initiés pour ceux qui « bénéficient dès l'enfance d'un soutien et d'une formation privilégiés sur les impasses du labyrinthe éducatif » et « en poursuivant jusqu'à l'absurde, on pourrait même sans doute établir que la majorité des élèves des plus grandes écoles françaises ont commencé leur scolarité dans une ou deux centaines de classes

maternelles. » Jacques Attali ajoute : « la situation est aujourd'hui telle qu'il devient pratiquement impossible à un enfant scolarisé en banlieue d'accéder à une Grande Ecole. »

Alors que dans le passé des élèves brillants étaient rapidement identifiés puis orientés vers les filières d'excellence indépendamment de leur origine sociale, le système de formation de nos élites est devenu profondément endogame. Georges Charpak observe : « si un pays de 60 millions d'habitants ne recrute ses ingénieurs que dans des milieux qui représentent 10% de la population, c'est comme si on réduisait ce peuple à 6 millions d'habitants. »¹⁹ Insistons : la France sélectionne ses élites comme si elle était un pays peuplé de 6 millions d'habitants.

b. Comment expliquer l'homogénéité sociale des élites ?

Il n'est évidemment pas question de répondre d'une manière exhaustive à cette question. Nous nous bornerons à rappeler une nouvelle fois que loin de corriger les inégalités sociales comme sa mission l'impose, l'école les accroît. Le système scolaire français aurait même tendance à les amplifier. Les difficultés récurrentes à réformer le système scolaire se traduisent par une sorte d'immobilisme qui conduit de fait au sacrifice de talents sous-exploités ou inexploités.

L'école ne joue pas suffisamment son rôle de correcteur des ambitions scolaires limitées des enfants appartenant aux milieux défavorisés. Les projets d'orientation ont une forte connotation sociale – les enfants d'ouvriers, on l'a vu, se dirigent rarement vers les CPGE, et peu d'enfants de cadres se retrouvent en CAP ou en BEP. Outre le déterminisme social, il existe un déterminisme géographique qui conditionne grandement les parcours scolaires : par exemple, il est avéré que les enfants de province ont moins de chance de rentrer dans une grande école que ceux qui habitent à Paris. Aussi, l'école se doit d'essayer d'élever certaines ambitions : les conseillers d'orientation pourraient aider, plus qu'ils ne font actuellement, à lutter contre l'autocensure et pousser au dépassement de perspectives scolaires réduites. C'est aussi la mission des enseignants qui doivent repérer et promouvoir les intelligences quelle que soit l'origine sociale. Or, souvent par bonne conscience, force est de constater que les enfants issus des milieux défavorisés sont trop peu orientés vers les filières les plus performantes.

Il faut donc constater que le défi de l'égalité des chances n'a pas été encore relevé : les « héritiers » sont encore vivants. Les enfants issus des classes populaires souffrent d'handicaps socio-culturels qui les empêchent d'intégrer les filières les plus prestigieuses. Sous l'apparence de critères objectifs, certains concours d'entrée aux grandes écoles légitiment une « bonne culture », la culture relevant d'un environnement social élevé.

On peut ainsi légitimement s'interroger sur la dimension prise par des disciplines socialement très discriminantes comme la langue vivante ou la culture générale, notamment à l'oral.

Il est clair qu'un jeune ayant effectué un ou plusieurs séjours linguistiques sérieux, voire une ou plusieurs années scolaires à l'étranger (par exemple dans un pays anglo-saxon)

¹⁹ Préface à l'ouvrage de Robert Germinet intitulé « L'Ingénieur au chevet de la démocratie », Odile Jacob, 2004.

bénéficie d'un atout considérable. Or, cela est statistiquement l'apanage des familles aisées.

Quant à l'épreuve orale de culture générale où le programme n'est pas délimité, le candidat est jugé sur des connaissances faisant appel à ce que l'on pourrait appeler d'authentiques « compétences sociales ». La composition et l'origine des membres du jury sont donc déterminantes pour apprécier ce type de compétences.

Si bien que le dogme de la méritocratie dissimule un authentique « tri social » tant il est vrai que les inégalités sociales résultent aussi des inégalités scolaires.²⁰ Cela peut aussi être mesuré par le trop faible pourcentage d'élèves boursiers qui sont admis dans les grandes écoles. Sous la présidence de Nicolas Sarkozy, il a ainsi été demandé aux directeurs de ces institutions de faire en sorte qu'il y ait au moins 30 % de boursiers au sein de leurs effectifs – sans jamais indiquer la méthode pour y parvenir. Par ailleurs, des facteurs « objectifs » permettent également de comprendre cette forte inégalité des chances. Il y a d'abord, pour les familles populaires, la difficulté d'être initiées à ce qui est aujourd'hui un véritable labyrinthe scolaire, c'est-à-dire d'accéder à l'information puis de la décoder. En effet, elles ne maîtrisent pas nécessairement l'impact que peut représenter un diplôme de grande école dans l'évolution d'un parcours professionnel. Ensuite, ces familles ne manifestent pas la même motivation – et donc le même investissement scolaire – que les familles favorisées. Enfin, il ne faut pas négliger qu'au-delà du « délit d'initié », la différence de ressources peut être un frein – au moins supposé (méconnaissance de l'existence de bourses par exemple) – à des ambitions scolaires élevées.

Le caractère hermétique des élites rend aujourd'hui difficilement lisible le concept d'« élitisme républicain ». La vision de la démocratie comme « état social », héritée de Tocqueville, suppose qu'il n'existe plus de « caste ». Par conséquent, le défi actuel de la République est bien d'assurer l'égalité des chances de tous ses enfants, c'est-à-dire faire en sorte que les chemins parcourus et les diplômes obtenus ne soient pas fortement prédéterminés par l'origine sociale et la localisation géographique. Or, le verrou social qui existe à l'entrée des grandes écoles illustre jusqu'à la caricature l'idée d'une panne de l'ascenseur social républicain qui commence dès l'école primaire. Evidemment l'insuffisante fluidité sociale est plus générale : aujourd'hui, en France, un enfant de cadre possède 52 % de chance de devenir cadre et 10 % de devenir ouvrier ; un enfant d'ouvrier a 46 % de chance de devenir ouvrier et seulement 9 % de devenir cadre. Cette « reproduction sociale » mériterait une réforme complète du système scolaire, du cours préparatoire jusqu'à la Terminale – et peut-être même avant ? Mais cette mutation souhaitable de l'école ne produirait ses effets que dans une vingtaine d'années. Au mieux. Et encore faut-il qu'elle soit amorcée ! On discute de l'accessoire (rythmes scolaires, etc.) car nous n'avons pas les moyens politiques et budgétaires d'entreprendre la nécessaire réforme en profondeur de l'institution scolaire. En attendant le « grand soir » de l'école, qui ne viendra peut-être jamais, l'urgence est telle qu'il faut se replier vers des politiques d'égalité des opportunités.

²⁰ Eric Kessler, « De la discrimination positive », Bréal, 2004, p. 72-73.

LES JUIFS À LA RECHERCHE DES « SOCIÉTÉS DÉMOCRATIQUES »

1- La justice sociale dans la pensée juive

a. Une vision juive de la justice sociale

« Que le rapport avec le divin traverse le rapport avec les hommes et coïncide avec la justice sociale, voilà tout l'esprit de la Bible juive. Moïse et les prophètes ne se soucient pas de l'immortalité de l'âme, mais de la veuve, du pauvre, de l'orphelin et de l'étranger. »²¹

Cette citation d'Emmanuel Levinas illustre à elle seule le rapport entretenu par la pensée juive, entendue ici dans son acception religieuse, avec la question de la justice sociale. Elle témoigne tout d'abord d'un point structurant dans le judaïsme : le texte juif ne cherche pas uniquement à interroger le rapport à Dieu mais aussi, voire surtout, à penser le rapport entre les hommes. Il s'établit ainsi un lien étroit entre démarche spirituelle et pratique temporelle. Dans ce cadre, la justice sociale est notion centrale. Il faut se préoccuper de celui qui a moins. La recherche de la justice sociale se révèle plus importante que « l'immortalité de l'âme ».

Dès lors, il faut se conformer à un acte de générosité qui porte en lui-même l'idée de la justice sociale. Dans le judaïsme, la Tsedaka occupe ainsi une place centrale. Communément utilisé pour désigner l'acte de générosité/charité, ce concept permet de lier le devoir de solidarité à la recherche de la justice sociale. Signalons d'ailleurs que l'étymologie hébraïque du terme Tsedaka signifie « justice ».

Au-delà de l'analyse sémantique, il est intéressant de constater que la vision juive de la justice sociale privilégie deux orientations : favoriser l'intégration de ceux qui sont exclus de la « communauté » - entendue ici comme regroupement social large ; aider à l'autonomie de ces sujets une fois qu'ils ont pu réintégrer le groupe social.

Ainsi, dans la tradition juive, la justice sociale se focalise sur l'amélioration du sort des exclus et des marginaux : le pauvre, la veuve, l'orphelin, l'étranger, voire le handicapé. A cet égard la citation du Deutéronome 14, 28 est particulièrement éclairante : « Au bout de trois ans, tu prélèveras toutes les dîmes de tes récoltes de cette année-là et tu les déposeras à tes portes. Viendront alors manger le lévite (puisque'il n'a ni part ni héritage avec toi), l'étranger, l'orphelin, la veuve de ta ville, et ils s'en rassasieront ». Cette prescription visant explicitement les exclus apparaît comme une priorité absolue : elle est quasiment exclusive dans la mesure où rien n'est précisé pour les autres. A l'origine, les politiques sociales de l'État-providence sont pensées pour être plus globales, pour aider également des personnes qui sont déjà intégrées. La vision juive de la justice sociale se rapproche de la justice sociale différentialiste : une approche de la justice sociale qui tient compte des handicaps et des avantages des individus au moment de leur appliquer une règle. Ceux qui ont doivent donner pour ceux qui n'ont pas du tout, pour les exclus de la société.

²¹ Emmanuel Levinas, « Difficile liberté », Albin Michel, 1976.

Plus que l'égalité, c'est bien l'équité qui doit guider la redistribution dans les textes juifs.

Par ailleurs, l'objectif ultime la justice sociale dans la pensée juive reste la réalisation de l'autonomie du sujet : soit sa participation active à la vie de la communauté sociale. La citation suivante de Maimonide en atteste : « Il existe huit degrés de valeur croissante dans l'accomplissement de la Tsedaka. Le plus élevé consiste à soutenir la personne qui s'est effondrée, soit par un don, soit par un prêt, soit en s'associant avec elle, soit en lui fournissant un travail, de sorte de l'affermir suffisamment pour qu'elle n'ait plus besoin de demander l'assistance d'autrui. »²². L'idéal de la vision juive de la justice sociale est bien de permettre à celui qui est aidé de pouvoir (re)devenir autonome.

b. La démarche de la discrimination positive dans la pensée juive ?

Pour bien comprendre que la démarche initiée par la discrimination positive s'inscrit dans la pensée juive, il convient de faire un détour par la philosophie politique. Même si les politiques d'*Affirmative action* sont sans fondement idéologique ou conceptuel – se voulant d'abord pragmatiques –, on peut considérer que l'ouvrage de John Rawls (1921-2002), *Théorie de la justice*²³, offre une assise théorique relativement solide aux dispositifs fondés sur un traitement préférentiel.

Le philosophe politique américain imagine que des individus placés sous « voile d'ignorance » parviennent à se mettre d'accord sur les principes d'une société juste. En situation d'égalité incertitude, aucun d'entre eux ne maîtrise sa future classe sociale par exemple. Dès lors, la probabilité de partager le sort des plus mal lotis étant la plus élevée (les pauvres étant la plupart du temps plus nombreux que les riches), personne n'a intérêt à occulter la question de la justice sociale. Le consensus s'établit sur un principe classique de liberté et sur un principe de différence dont s'inspirent les mesures dites de discrimination positive : les inégalités économiques et sociales sont admises si elles ont pour effet d'améliorer le sort des plus démunis.

Ces deux principes sont, selon Rawls, à l'origine d'une « théorie de la justice comme équité » (« justice as fairness »). Dans ce cadre, certaines inégalités peuvent être qualifiées de justes, ou positives, dès lors qu'elles sont à l'avantage des plus défavorisés. Il n'est plus seulement question d'égalité mais d'équité. Point fondamental : il est plus efficace de considérer différemment (ou inégalement) des personnes différentes (ou inégales).

La pensée juive introduit également cette idée du traitement différentiel : l'action sociale doit s'ajuster en fonction de la situation individuelle de celui qui est aidé. Une illustration de cette démarche a été donnée par le Grand Rabbin de France, Gilles Bernheim, au cours d'une conférence²⁴ : « il est impératif de donner davantage à une personne pauvre, qui a connu un revers de fortune, qu'à un pauvre qui n'a jamais connu la richesse. » La pensée juive justifie cette différence de traitement par le fait que l'ancien riche vit beaucoup plus douloureusement sa pauvreté que celui qui n'a jamais connu la fortune. Ainsi, on doit une attention particulière à la personne ayant perdu sa richesse et

²² Maimonide, *Michne Torah. Loi des dons aux pauvres, Chapitre 10.*

²³ John Rawls, « *Théorie de la justice* » (1971), Seuil, 1987.

²⁴ *Intervention devant le Haut Conseil de l'Alliance Israélite Universelle, 16 octobre 2012.*

pour qui, pour des raisons de dignité, le soutien doit être apporté à la mesure de ce dont elle disposait. La vision juive de la justice sociale s'appuie bien sur une approche différentialiste : l'égalité n'est pas la bonne méthode pour atteindre... l'égalité !

Le sociologue français Simon Wuhl²⁵, spécialiste de la justice sociale et de la discrimination positive, a établi un parallèle entre la vision juive de la justice sociale et la « théorie de la justice comme équité » de John Rawls. Les deux principes rawlsiens présentent, en effet, sous une forme actualisée, des thématiques déjà présentes dans les textes juifs : tout d'abord, l'amélioration de la situation des plus défavorisés est un impératif des politiques d'amélioration de la situation sociale globale ; ensuite, la recherche de l'autonomie des individus. La justice d'une société s'apprécie davantage en fonction de la situation des membres les plus désavantagés (au départ), tant sur le plan socio-économique que sur le plan de l'autonomie, qu'au regard de la situation moyenne et/ou globale de la société.

c. Les Juifs doivent se soucier de la justice sociale

Il existe une vision juive de la justice sociale qui a su se projeter au-delà du monde juif. On peut par exemple citer le rabbin américain Abraham Heschel, engagé dans de nombreuses manifestations pour les droits civiques aux Etats-Unis, qui considérait ce combat comme étant directement lié à sa démarche spirituelle. C'est en tant que Juif dans la société américaine qu'il participe, en 1965, à la marche de Selma à Montgomery au côté du révérend Martin Luther King. Quelques jours plus tard, on lui prête cet écrit : « Pour beaucoup d'entre nous, la marche de Selma à Montgomery parlait de protestation et de prière. Les jambes ne sont pas des lèvres, marcher n'est pas s'agenouiller. Et pourtant nos jambes ont entonné des chants. Même sans mots, notre marche était une prière. Je sentais que mes jambes priaient. »

On peut trouver la trace d'une approche comparable dans la « plateforme de Pittsburgh » adoptée dès 1885 par l'Union of American Hebrew Congregations (UAHC). Avec ce texte, ce mouvement réformé américain choisit de mettre au cœur de sa vision spirituelle des éléments moraux plus que rituels à travers 8 engagements, dont ce dernier évoque explicitement la nécessité de se préoccuper de la justice sociale au-delà de la communauté juive : « 8ème engagement : En cohérence avec l'esprit de la loi mosaïque, qui s'efforce de réguler la relation entre pauvres et riches, nous considérons comme notre devoir de participer à la grande tâche des temps modernes, à savoir résoudre, sur la base de la justice et de la justesse, les problèmes posés par les contrastes et les maux de l'organisation actuelle de la société. »

Cette « plateforme de Pittsburgh » n'utilise pas le terme de « *Tikkoun Olam* » (qui signifie littéralement « la réparation du monde »). Repris de la Michna et de la prière du « *Aleinou* » récitée trois fois par jour, il ne se diffuse au sein des mouvements juifs progressistes des Etats-Unis qu'à partir des années 60 dans une acception politique. De ce moment-là, le concept de « *Tikkoun Olam* » acquiert une dimension ne limitant plus à sa signification religieuse : la vision juive de la justice sociale s'élargit. Il n'est plus seulement

²⁵ Auteur de « *L'égalité. Nouveaux débats* » (PUF, 2002) et de « *Discrimination positive et justice sociale* » (PUF, 2007).

question d'aider les plus défavorisés mais aussi de promouvoir une société exemplaire. Une société juste.

Plus récemment, le concept de « *Tikkoun Olam* » a été utilisé par le monde orthodoxe juif. Ainsi, en 1997, en Angleterre, la convention du mouvement « Orthodox Union » est intitulé : « Tikkoun Olam : une responsabilité de l'orthodoxie de parfaire le monde de Dieu ». Le Grand Rabbin d'Angleterre, Jonathan Sacks, y prononce un discours dans lequel il analyse le sens de « *Tikkoun Olam* » dans le Talmud comme celui d'un concept de création d'ordre social, garantissant qu'il n'y pas de « chaos » dans la société. L'expression « *mip'nei tikkoun olam* » (« du fait du Tikkoun Olam ») servirait ainsi à justifier qu'une pratique ne soit pas seulement suivie parce qu'elle a force de loi mais aussi parce qu'elle permet d'éviter des conséquences sociales négatives, assignant ainsi au Juif religieux la mission de « parfaire le monde ». Nous pensons que l'égalité des opportunités se donne également cet objectif : lutter contre les inégalités les plus criantes pour empêcher de voir se renouveler un « chaos social ».

2- Un constat : le monde juif moderne se projette dans des « sociétés démocratiques »

Le monde juif peut ainsi chercher dans ses textes et son histoire spirituelle des raisons de promouvoir la justice sociale en générale et la justice sociale différentialiste en particulier. Mais son histoire moderne le conduit aussi à privilégier les « sociétés démocratiques » dans le sens donné à cette terminologie par Tocqueville.

a. Le bouleversement des grands équilibres de la démographie juive

L'histoire moderne du peuple juif est marquée par une série de migrations successives qui a vu son centre de gravité dans le monde basculer de manière progressive des sociétés non-démocratiques vers des « sociétés démocratiques ». Ainsi, en 1881, environ 60 % des Juifs vivent dans des états sociaux non-démocratiques – une immense majorité se situe alors en Russie (régie par un Tsar). Un peu plus d'un siècle plus tard, les repères se sont inversés : en 1991, plus de 90 % des Juifs vivent dans « sociétés démocratiques ».

ZONE	POPULATION JUIVE EN 1881	ZONE	POPULATION JUIVE EN 1991
Sociétés démocratiques	4 153 000 Juifs -40%	Sociétés démocratiques	11 604 000 Juifs -90,60%
dont :		dont :	
• Etats-Unis et Canada	1 016 000	• Etats-Unis et Canada	6 010 000
• Europe de l'Ouest	1 074 000	• Europe de l'Ouest	1 040 000
• Autriche-Hongrie	1 951 000	• Israël	4 000 000
• Afrique du Sud	60 000	• Afrique du Sud	114 000
• Autres	52 000	• Autres	440 000
Sociétés non-démocratiques	6 195 000 Juifs -60%	Sociétés non-démocratiques	1 206 000 Juifs -9,40%
dont :		dont :	
• Russie	5 216 000	• Europe de l'Est-URSS	1 161 000
• Balkans	372 000	• Afrique du Nord	12 000
• Afrique du Nord	280 000	• Autres	33 000
• Autres	327 000		
TOTAL	10 348 000 Juifs -100%	TOTAL	12 810 000 Juifs -100%

Source : *Histoire Universelle des Juifs* (Hachette Littératures, 2002)

Deux événements ont fortement concouru à cette modification géo-démographique du monde juif : la Shoah et la création de l'Etat d'Israël. Nous savons toutefois que les mouvements d'émigration des Juifs ont débuté bien avant le milieu du 20ème siècle : par exemple, entre 1891 et 1914, près de 2,5 millions de Juifs ont quitté la Russie tsariste pour des « sociétés démocratiques » – dont 86% vers les Etats-Unis.

Précisons également que cette émigration était contrainte dans de nombreux cas : les populations juives ont souvent été forcées, directement ou indirectement, à l'exil. Mais notre analyse suppose de davantage s'intéresser aux choix des destinations plutôt que de s'interroger sur les motivations des départs.

b. Pourquoi ces destinations ?

A première vue, les migrations juives visaient à entrer dans des pays régis par une démocratie politique et juridique : les Juifs sont alors à la recherche d'une égalité de droit. Ils souhaitent avant tout pouvoir bénéficier d'un statut complet de citoyen. Dès lors, l'intensité de l'antisémitisme est clairement un critère de distinction des sociétés d'accueil. On se rappelle de la phrase du grand-père d'Emmanuel Levinas tenue dans le contexte de l'Affaire Dreyfus : « Un pays qui se déchire, qui se divise pour sauver l'honneur d'un petit officier juif, c'est un pays où il faut rapidement aller. »²⁶

Pour autant, il n'est pas possible de se contenter du facteur « antisémitisme » pour distinguer les points d'arrivée des mouvements migratoires qui se développent dans la première moitié du 20ème siècle. Les Juifs choisissent aussi des « sociétés démocratiques » pour la qualité de leur fluidité sociale. Par exemple, il est évident qu'ils se rendent aux Etats-Unis aussi (surtout ?) pour sa culture de la promotion sociale. Les valeurs américaines, fondées sur le travail et le mérite, qui paraissent autoriser chaque citoyen à aspirer à un bien-être matériel élevé, sont des motivations importantes pour les Juifs.

²⁶ Cité par Michel Winock, « La France et les Juifs de 1789 à nos jours », 2004, p. 379.

Comme ces derniers veulent pouvoir grimper dans la hiérarchie sociale, le degré de mobilité de la société d'arrivée est fondamental. Et l'ascension sociale rapide rencontrée par les premiers immigrants juifs aux Etats-Unis a nécessairement contribué à favoriser l'arrivée de nouveaux Juifs persuadés qu'ils pourront « réussir à partir de rien », qu'ils pourront se « faire eux-mêmes » (« *self made men* »). A cette époque, au début du 20ème siècle, l'immense majorité des Juifs devait au contraire se contenter d'une condition sociale extrêmement modeste en Europe centrale et orientale. Leurs perspectives d'ascension sociale étaient particulièrement réduites. Dès lors, partir devenait un impératif tant pour se libérer du joug de l'antisémitisme que pour entrer dans des sociétés ouvertes – c'est-à-dire des sociétés qui considéraient que la mobilité sociale était une condition de l'existence de la démocratie.

Et c'est ainsi que les démocraties américaine, française, anglaise ou encore allemande accueillent en nombre des Juifs venus d'Europe centrale et orientale parce qu'elles leur offrent un cadre juridique protecteur pour qu'ils puissent à la fois s'épanouir en tant que Juif et entrevoir plus facilement des possibilités d'ascension sociale. L'antisémitisme n'est d'ailleurs pas absent de ces sociétés occidentales, mais comme « compensé » par la potentielle mobilité sociale. De ce point de vue, l'intégration des Juifs aux Etats-Unis est exemplaire : en trente ans, de 1900 à 1930, ils quittent les classes populaires pour rejoindre les classes moyennes ; les enfants d'ouvriers entrent dans la fonction publique et embrassent des carrières dans le commerce. Les chiffres sont clairs : la proportion de Juifs qui travaillent dans l'industrie passe de 60 % en 1900 à 20 % dans le courant des années 30 – soit plus de deux fois moins que pour les non-Juifs. Dans le même temps, la proportion de Juifs dans le commerce et la fonction publique suit le chemin inverse : de 25 % à 60 % – soit le double de ce que l'on retrouve dans la population non-juive. Des trajectoires sociales ascendantes hautement improbables dans leurs pays d'origine.

Dans la première moitié du 20ème siècle, les migrations juives semblent motivées par la recherche d'une égalité de considération en tant que Juif mais aussi par la possibilité d'évoluer dans des sociétés riches d'opportunité d'ascension sociale.

3- Les Juifs s'engagent pour l'égalité réelle : les exemples américain et israélien

1. Les Juifs américains et la question des droits civiques

Jusqu'au milieu des années 60, l'égalité entre les Blancs et les Noirs n'existe pas encore aux Etats-Unis, en particulier dans les Etats du Sud. Le Mouvement des droits civiques aux États-Unis (« *civil rights movement* ») se développe dans les années 50 avec pour principale revendication d'établir l'égalité raciale, notamment afin de permettre aux Noirs américains de participer aux élections. Le 11 juin 1963, le Président John Fitzgerald Kennedy prononce un discours fondateur au cours duquel il appelle à la mise en place d'une législation « donnant à tous les Américains le droit de bénéficier des services qui sont ouverts au public – hôtels, restaurants, théâtres, magasins et autres établissements » ainsi

qu'à « une plus grande protection du droit de vote ». Après l'assassinat de Dallas, le 22 novembre 1963, cette volonté politique est reprise et accomplie par son successeur, Lyndon Johnson. Le 2 juillet 1964, le « Civil Rights Act » qui rend illégale la discrimination reposant sur la race, la couleur, la religion, le sexe, ou l'origine nationale. Cette législation fut complétée un an plus tard par le « Voting Rights Act » qui interdit aux Etats américains d'exiger toute qualification ou prérequis pour voter ainsi que toute autre procédure réduisant le droit de vote en fonction de l'appartenance ethnique ou la couleur de peau.

Dans ce contexte, les Etats-Unis offrent un cas intéressant d'engagement juif pour la justice sociale. Dès leurs débuts, le Mouvement des droits civiques reçoit le soutien de nombreux Juifs américains. On illustre souvent cet engagement par l'image du rabbin Abraham Heschel se tenant à côté de Martin Luther King lors de la marche pour les droits civiques de Selma à Montgomery en 1965. Le parcours du rabbin Heschel est d'ailleurs intéressant : né en Pologne, il entre aux Etats-Unis en 1940 ; tout en assumant sa tâche de rabbin et la rédaction de plusieurs ouvrages de renommée internationale autour de la pensée juive, il s'appuie sur les textes des Prophètes pour défendre une théologie de l'égalité des chances. Une formule utilisée lors d'un discours tenu à une convention sur les droits civiques organisée à Chicago en janvier 1963 en atteste : il n'hésite pas à parler de « la fondation religieuse de l'égalité des chances ». Heschel invite ensuite l'auditoire à une comparaison biblique audacieuse : « Il fut plus facile pour les enfants d'Israël de traverser la mer Rouge qu'il ne l'est pour un Noir de traverser le campus de certaines universités. » Son engagement pour les droits civiques apparaît donc comme un prolongement naturel.



© Source: Rua da Judiaria

Le rabbin Abraham Joshua Heschel (deuxième à partir de la droite) avec le révérend Martin Luther King (au centre), en 1965, lors de la marche pour les droits civiques de Selma, Montgomery, en Alabama.

Au-delà de la figure d'Abraham Heschel, les Juifs sont très présents parmi les militants pour les droits civiques – au point de représenter près de 50 % des militants blancs qui participent, en 1964, au « *Freedom Summer* » (campagne de militants pour l'enregistrement des Noirs sur les listes électorales) et également près de 50 % des avocats engagés dans la lutte judiciaire pour les droits des Noirs.

Un épisode particulièrement tragique met en lumière le rôle important des Juifs pour les droits civiques : lors de l'été 1964, le Ku Klux Klan assassine deux militants juifs (Andrew Goodman et Michael Schwerner) et un militant noir pour sanctionner leur participation au « Freedom Summer ».

De l'après-guerre jusqu'au milieu des années 60, il est possible de considérer, avec l'historienne Cheryl Greenberg²⁷, que les relations entre les Juifs et les Noirs connaissent un véritable « âge d'or » aux Etats-Unis.

A cet égard, en 1965, les paroles de Martin Luther King sont particulièrement explicites : « Comment pourrait-il y avoir un antisémitisme parmi les Noirs alors que nos amis juifs ont démontré leur engagement pour le principe de tolérance et de fraternité, non seulement par de considérables contributions mais également de nombreuses autres manières, et souvent avec un grand sacrifice personnel. Pourrions-nous un jour exprimer notre reconnaissance aux rabbins qui ont choisi de réaliser un témoignage moral avec nous à Saint Augustine lors de notre récente manifestation contre la ségrégation dans cette ville malheureuse ? Ai-je besoin de rappeler à quiconque l'affreuse agression subie par le rabbin Arthur Lelyveld de Cleveland lorsqu'il rejoignit les militants des droits civiques à Hattiesbourg, Mississippi ? Et qui pourra un jour oublier les vies sacrifiées de deux Juifs, Andrew Goodman et Michael Schwerner, dans les marécages du Mississippi ? Il serait impossible d'énumérer l'ensemble de la contribution que le peuple juif a fait en faveur de la lutte des Noirs pour la liberté. C'est tellement formidable. »²⁸

2. La mise en place de « l'affirmative action » : vers un clivage ?

a. De la première occurrence à un rapide bilan

Les succès politiques et judiciaires du Mouvement des droits civiques, des émeutes raciales particulièrement violentes, obligent les autorités américaines à dépasser la simple égalité de droit. L'idée de compenser les discriminations passées – tant l'esclavage que la ségrégation raciale – par une « action volontariste » (*Affirmative action*) apparaît de plus en plus nécessaire. Le 4 juin 1965, dans un discours prononcé devant l'université noire de Howard, le président américain Lyndon Johnson utilise pour la première fois l'expression *Affirmative action*. Il propose une analogie sportive très pédagogique pour rendre compte de l'importance de cette politique aux Etats-Unis et ce n'est certainement pas un hasard s'il use de la métaphore de la chaîne pour expliquer le « retard » de certains : « Imaginons un 100 mètres dans lequel l'un des deux coureurs aurait les jambes attachées. Durant le temps qu'il lui faut pour faire 10 mètres, l'autre en a déjà fait 50. Comment rectifier la situation ? Doit-on simplement délivrer le premier coureur de ses liens et laisser la course se poursuivre, en considérant qu'il y a désormais "égalité des chances" (« *equality of opportunity* ») ? Pourtant, l'un des coureurs a toujours 40 mètres d'avance sur l'autre. Est-ce que la solution la plus juste ne consisterait pas plutôt à permettre au coureur qui était attaché de rattraper son retard de 40 mètres ? (...)

²⁷ Cheryl Greenberg,
« *Troubling the waters :
black jewish relations in
the American century* »
(Princeton University
Press, 2010), p.1

²⁸ Cité dans « *The
Testament of Hope : The
Essential Writings of
Martin Luther King Jr* »,
Harper & Row, 1986.

Ce serait là agir concrètement dans le sens de l'égalité (« *That would be affirmative action towards equality* »). (...) En vérité, on ne peut pas considérer avoir été parfaitement équitable envers une personne enchaînée si l'on se contente de la débarrasser de ses chaînes et de lui faire prendre place sur la ligne de départ (...) en lui disant : « Voilà. Tu es libre de rivaliser avec tous les autres » ».

Dès lors, les programmes d'*Affirmative action* se multiplient aux Etats-Unis. Il s'agit de « l'ensemble des dispositions, de nature publique ou privée, adoptées pour la plupart à partir de la fin des années soixante à l'initiative des différents organes de l'appareil administratif fédéral, qui octroient aux membres de divers groupes définis suite à un processus d'*assignation identitaire* – et ayant été soumis dans le passé à un régime juridique discriminatoire d'ampleur variable – un *traitement préférentiel* dans la répartition de certaines ressources rares, génératrices de gratifications matérielles et symboliques. »²⁹ Ainsi, progressivement, les Noirs, les « Hispaniques », les femmes, les descendants des populations autochtones (« *Native Américains* ») et parfois les Asiatiques bénéficient d'un dispositif visant à les aider à rattraper leur retard dans le monde de l'éducation (admission dans les universités), en terme d'emploi et dans l'attribution de marchés publics. Remédier à la sous-représentation statistique de ces groupes passe alors principalement par l'établissement de quotas (places et contrats réservés).

Au nom de la méritocratie, cette politique est tout de suite contestée par les conservateurs à la fois dans sa légitimité et son utilité sociale : la crainte de voir la réussite ne plus être consécutive de l'effort et du mérite est alors très forte. La « *color blindness* » (« l'indifférence à la couleur de peau ») est un autre argument utilisé par les opposants à l'*Affirmative action* : il serait immoral et/ou politiquement dangereux que les pouvoirs publics continuent de prendre en compte les identités raciales. Aussi, en 1978, suprême juge anticonstitutionnelle la pratique des quotas raciaux, mais accepte que l'origine ethnique puisse entrer en ligne de compte pour assurer la « diversité raciale » dans les universités ou les administrations afin de respecter un « intérêt public impératif ». S'en suit une histoire jurisprudentielle complexe³⁰ qui s'achève (provisoirement ?) avec les deux décisions du 23 juin 2003 de la Cour suprême qui confirment le principe de la promotion des minorités « marginalisées » tout en rappelant l'interdiction de quotas « rigides ».

Cette politique de discrimination positive reste donc très controversée de l'autre côté de l'Atlantique. Les Blancs appartenant aux classes moyennes sont de plus en plus nombreux à se dire floués par l'*Affirmative action* et à entreprendre des actions judiciaires pour obtenir réparation, considérant que toute discrimination « positive » pour les uns est « négative » pour les autres. Admettre à l'université un candidat dont la note est faible parce qu'il appartient à un groupe « défavorisé », aux dépens d'un candidat dont la note est élevée, parce qu'il vient d'une famille d'immigrés européens semble parfaitement contradictoire avec l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Dans les faits, ces mesures ont indéniablement permis d'accélérer la mobilité ascendante d'une partie de la population, notamment de la communauté afro-américaine. Par exemple, le secrétaire d'Etat américain, Colin Powell, affirme qu'il n'aurait jamais pu devenir général sans l'*Affirmative*

²⁹ Daniel Sabbagh,
« L'égalité par le droit.
Les paradoxes de la
discrimination positive
aux Etats-Unis »,
Economica, 2003
p. 2-3.

³⁰ Gwénaële Calvès,
« L'affirmative action
dans la jurisprudence
de la Cour suprême :
le problème de la
discrimination positive »,
LGDJ, 1998.

action. La discrimination positive explique ainsi partiellement l'existence d'une « middle class » noire aux Etats-Unis. Résultat essentiel puisqu'il atténue une contradiction fondamentale de la démocratie américaine qui a trop longtemps refusé d'accorder leur juste place à certains groupes ethniques. D'ailleurs, certains préfèrent insister sur le fait que ces dispositions ont pour objectif de compenser les discriminations historiques dont certaines populations, en particulier les Afro-américains, ont été les victimes. C'est la raison pour laquelle elles sont également appelées « discriminations inversées » (« *reverse discrimination* »). D'autres y voient une culture de la « victimisation » qui ne cesse de se développer au sein des communautés concernées.

La politique d'*Affirmative action* sur des critères ethniques n'est donc pas sans poser de sérieuses difficultés. Un processus de stigmatisation est fatalement contenu par cette politique qui, dès lors, peut être rejetée par ceux qui en sont les premiers bénéficiaires. Un doute sur leurs compétences réelles subsiste forcément aussi bien dans leurs esprits que dans celui des autres (qui ont vite fait de les étiqueter). Aussi, certains membres des « minorités visibles » souhaitent l'abolition de ces mesures qui jettent le discrédit sur leur mérite.

Pour ce qui concerne l'analyse des rapports entretenus par les Juifs et les Noirs américains autour des politiques d'*Affirmative action*, nous focaliserons notre propos sur la question cruciale aux Etats-Unis de l'entrée dans les universités.

b. Le clivage entre Juifs et Noirs américains sur la question des quotas

Pratiquement dès le départ, les communautés juive et afro-américaine se divisent sur les modalités d'application de l'*Affirmative action* : si les organisations noires se montrent favorables aux quotas raciaux, les organisations juives s'y opposent radicalement – mettant déjà en avant une critique fondée sur la méritocratie. Les dispositifs établissant des quotas à l'entrée des universités sont particulièrement visés. Les associations juives se montrent très fermes également pour des raisons historiques : le principe du quota est rejeté car il rappelle la tentation du quota restrictif d'étudiants juifs à l'entrée des grandes universités américaines apparu dans les années 20.

Singulièrement à Harvard, la question s'est posée en ces termes car la proportion des Juifs parmi les étudiants y est passée de 7 % en 1900 à 21 % en 1922. Considérant que le nombre de Juifs est trop important à Harvard, son président, Lawrence Lowell, propose alors d'instaurer un quota limitatif d'étudiants juifs : le plafond est fixé à 15% des effectifs. Devant la polémique que son initiative suscite, il prétend que ce quota restrictif est bon pour les Juifs pour limiter l'antisémitisme des autres étudiants. Selon Lowell, « l'antisémitisme se développe parmi les étudiants et il croit dans la même proportion que l'augmentation du nombre de Juifs. S'ils devaient devenir 40% des effectifs, le sentiment d'appartenance ethnique deviendrait intense ».³¹ Il se décide à nommer un comité chargé d'étudier le « problème juif d'Harvard » qui, finalement, considère que les quotas juifs explicites doivent être proscris. Par contre, il préconise une politique d'admission autorisant l'accès à Harvard des meilleurs élèves de chaque Etat des Etats-Unis –

³¹ Source : www.jewishvirtuallibrary.org

indépendamment de leur score à l'examen d'entrée qui prévalait jusque-là. Mais comme les Juifs sont alors principalement concentrés dans les grandes zones urbaines de la côte Est (New York, Boston, Philadelphie), ils sont mécaniquement défavorisés par les nouvelles dispositions. Résultat : en 1931, les Juifs ne représentent plus que... 15 % des étudiants d'Harvard. L'objectif de Lowell est donc atteint sans recourir au quota ! A la fin des années 30, les critères sont à assouplis et le pourcentage des étudiants juifs à Harvard remonte à nouveau. Cet épisode historique, généralement présenté comme « le problème juif d'Harvard », marque les consciences juives aux Etats-Unis. Il est évident qu'il concourt fortement à l'opposition des organisations juives au principe des quotas ethniques introduit par l'*Affirmative action*. Leur crainte est qu'en favorisant les Noirs, on en arrive, au bout du compte, à défavoriser les Juifs.

Le clivage entre les Juifs et les Noirs sur cette question participe au vif débat provoqué par la décision de la Cour suprême qui, en 1978, statue que le quota de 16 places réservées aux étudiants issus des minorités (sur un total de 100 places) en « Medical School » de l'Université de Californie est illégal (dossier « *Regents of the University of California vs Bakke* »). Alors que les associations noires s'opposent fortement à ce jugement, les grandes organisations juives (comme Anti-Defamation League, American Jewish Congress, American Jewish Committee) le soutiennent largement. Le leader de l'Anti-Defamation League, Nathan Perlmutter, se trouve d'ailleurs à la pointe du combat contre l'*Affirmative action*, appelant même à une interdiction des critères raciaux dans les procédures d'admission. Si l'interdiction des quotas rigides est actée, la Cour suprême demande aux universités de prévoir des dispositifs qui permettent à la diversité de leur zone territoriale de se refléter dans leurs effectifs.

c. Le soutien des organisations juives à des dispositifs renforçant la diversité sans recours aux quotas

A partir de 1978, l'interdiction des quotas rigides voulue par l'arrêt Bakke conduit à diversifier les politiques d'*Affirmative action* : les dispositifs sont multiples ; le critère racial n'est plus que l'un des facteurs pris en compte pour désigner les bénéficiaires de ces mesures.

Si bien que de nombreuses organisations juives soutiennent peu à peu ces mesures qui continuent pourtant de donner un avantage aux minorités sous-représentés dans les effectifs des universités. Un cas fortement médiatisé illustre cet engagement. Depuis le début des années 80, l'Université du Michigan accorde automatiquement 20 points d'avance (sur un total de 100 points nécessaire) à tout candidat à l'admission issu des minorités qui souhaite profiter de l'*Affirmative action*. La Cour suprême considère, en 2003, que ce système d'admission est anticonstitutionnel (Dossiers Gratz v. Bollinger and Gutter v. Bollinger), donnant ainsi raison aux étudiants blancs – non-admis – qui le contestaient. De nombreuses organisations juives américaines s'engagent alors pour défendre le système d'admission de l'Université du Michigan : une coalition regroupant notamment l'American Jewish Committee, Hadassah, la WIZO ou l'association de rabbins

« Central Conference of American Rabbis » est même mise en place. Par exemple, l'American Jewish Committee considère dans son communiqué du 17 février 2003 que le mécanisme d'admission de l'Université du Michigan est un « système sain pour promouvoir la diversité au sein des universités ». L'organisation souligne notamment que l'appartenance de l'étudiant à une minorité n'est qu'un facteur parmi de nombreux autres pris en compte pour évaluer sa candidature – puisqu'il est tenu compte de ses résultats scolaires, de son origine socio-économique, son éventuel statut d'athlète, du fait que ses parents puissent être d'anciens étudiants de l'Université, etc... L'argument avancé par Jeffrey Sinensky, le « *General Counsel* » (responsable juridique) de l'American Jewish Committee est limpide : « Interdire la prise en compte de l'appartenance ethnique comme un facteur parmi de nombreux autres dans les procédures d'admission des universités aurait pour effet d'éliminer la diversité sur les campus américains ». ³² Ainsi, progressivement, l'opposition des associations juives à l'*Affirmative action* – très radicale lorsqu'elle reposait sur des quotas raciaux – se transforme en un soutien pragmatique pour favoriser la diversité. La présidente de la « Greater Washington Urban League » explique « les dirigeants des organisations juives sont plus âgés qu'ils ne l'étaient à l'époque. Nous nous sommes rendu compte qu'il n'est pas possible de rejeter complètement [l'*Affirmative action*]. Si nous nous débarrassions de l'*Affirmative action*, que deviendrait la diversité que nous souhaitons tous ? » ³³

³² Communiqué de presse de l'American Jewish Committee du 17 février 2003 (« American Jewish Committee Files Amicus Brief in Support of University of Michigan »)

³³ Eli Kintisch, « With affirmative action again an issue, Jews temper views », *J Weekly*, 31 janvier 2003.

³⁴ Eli Kintisch, « With affirmative action again an issue, Jews temper views », *J Weekly*, 31 janvier 2003.

³⁵ « ADL defends University of Texas affirmative action policy », *Jewish Telegraphic Agency*, 10 août 2012.

³⁶ Communiqué de presse du 17 février 2003 de l'American Jewish Committee. (« American Jewish Committee Files Amicus Brief in Support of University of Michigan »)

L'évolution de la position de l'Anti-Defamation League est également particulièrement frappante : opposée à toute politique d'admission reposant sur des quotas raciaux au moment de l'arrêt Bakke prononcé en 1978, elle reste hostile à l'utilisation d'un critère racial – même parmi d'autres critères – lors de la décision de la Cour suprême en 2003 concernant la procédure d'admission de l'Université du Michigan. Le directeur national de l'Anti-Defamation League (ADL), Abraham Foxman, explique alors qu'il souhaite que « la diversité soit atteinte d'une manière « ethniquement neutre ». ³⁴ Pourtant, tout à fait récemment, en 2012, l'ADL prend position pour défendre l'Université du Texas qui utilise le critère racial – parmi de nombreux autres – dans son système d'admission d'*Affirmative action*. Attaquée par deux étudiantes blanches, l'Université du Texas trouve l'ADL à ses côtés qui considère son dispositif d'entrée « efficace et conforme à la Constitution pour assurer la diversité et avancer vers la création d'une société pleinement intégrée (« *a fully integrated society* »). L'ADL aurait rejeté une méthode de quota racial déguisé mais se montre désormais favorable à la prise en compte du facteur racial dans les politiques d'*Affirmative action* mises en place par les universités dans le but d'avoir des effectifs d'étudiants qui reflètent la diversité de la société américaine. ³⁵

Ainsi, aujourd'hui, les organisations juives américaines restent fondamentalement hostiles aux quotas raciaux. En revanche, elles sont toutes désormais en faveur des politiques d'*Affirmative action* qui cherchent à accroître la diversité des étudiants universitaires. L'American Jewish Committee n'hésite pas à vanter les mérites de ces mesures : « La diversité n'offre pas seulement à tous les étudiants une expérience éducative plus riche. Elle les prépare aussi à participer à la démocratie pluraliste américaine. » ³⁶

3. Les discriminations positives en Israël

Depuis près de quinze ans, l'Etat d'Israël a voté une série de dispositifs législatifs de discrimination positive à l'attention de groupes de population définis sur des critères ethnique (Arabes israéliens, Druzes...) ou de pays d'origine (Israéliens d'origine éthiopienne, caucasienne ou encore d'Ouzbékistan...). Ces lois sont encore dans une phase d'ajustement mais leur importance n'est pas contestable : les débats qu'elles génèrent font intervenir jusqu'à la définition même de l'Etat d'Israël.

a. Les fondements de l'Etat d'Israël traduisent une double ambition : l'égalité sociale et la construction identitaire

Composante historique hégémonique parmi les courants sionistes, la tendance socialiste ne s'est pas contentée de chercher une réponse à la question nationale juive dans l'édification de la société israélienne. Elle veut également matérialiser ses idéaux de justice sociale. Dans cette perspective, l'Israélien se doit d'être un homme juif nouveau, libéré des discriminations dont il était victime en Europe, à l'origine d'une société égalitaire.

Ainsi, dans ses jeunes années, la société israélienne est marquée par deux réalisations fondamentales à la fois concrètes et symboliques : le kibboutz incarnant l'ambition d'égalité et l'immigration massive renvoyant à la volonté de constituer une identité juive unitaire et inclusive.

Si les kibboutz ont toujours réuni une part infime de la population israélienne – 4,7 % en 1952, à peine 1,8 % en 2011 –, ils traduisent depuis leur création la dimension sociale du projet israélien : on y développe l'égalité homme-femme, l'abolition du salariat, le partage égal des droits et des devoirs etc. Au moment où la démocratie israélienne souhaite se montrer exemplaire – les dirigeants politiques n'hésitent pas à se réunir en chemises à manches courtes afin d'indiquer leur volonté de vivre comme tous les citoyens – les kibboutz présentent un modèle de pratique démocratique à la fois égalitaire et autogestionnaire.

L'immigration massive marque aussi les débuts de l'Etat juif : 687 000 personnes arrivent en Israël de 1948 à 1951, ce qui représente le double de la population juive israélienne de l'époque. L'objectif est de monter qu'il existe une unité identitaire : celle du peuple juif. Peu importe leur origine, les Juifs du monde entier sont invités à rejoindre la société israélienne. La dimension hébraïco-israélienne doit alors prendre le dessus sur les différences culturelles présentes dans le peuple juif. Il se développe une identité nouvelle à la fois commune et inclusive. Le service militaire obligatoire est un bon exemple de la volonté de l'Etat d'Israël de créer une identité juive israélienne : en faisant l'armée, les nouveaux immigrants apprennent rapidement l'hébreu et intériorisent très vite les valeurs de leur nouvelle Nation.

Compte tenu de l'histoire de l'Etat d'Israël, son administration n'a donc a priori pas de difficulté à faire référence au pays d'origine et/ou l'appartenance ethnique ou religieuse des citoyens.

b. Des dispositifs historiques avant tout fondés sur des critères sociaux ou sur le statut d'immigrant

Bien qu'issue d'une logique héritée de l'Empire ottoman, cette approche ethnicisante fait surtout écho à la culture établie en Europe centrale et orientale d'où proviennent la plupart des nouveaux arrivants et des élites israéliens. Dans ces pays, il n'existait pas à proprement parler d'Etat-Nation mais une citoyenneté commune abritant une majorité et différentes minorités nationales. Aussi, dès le départ, l'administration israélienne ne se montre pas aveugle devant les différentes composantes ethniques et religieuses du corps social. Non seulement elle catégorise les citoyens suivant leur origine ethnique – au sens de « peuple » – en distinguant notamment les Juifs, les Arabes et les Druzes, mais elle n'hésite pas à confier des éléments du droit personnel aux communautés religieuses – à l'instar du mariage par exemple. Cette acceptation du prisme ethnique ou religieux de la société aurait pu conduire l'Etat d'Israël à mettre en place des politiques de discrimination positive. On trouve ainsi la trace de disposition spécifique avec l'exemption du service militaire pour les Juifs ultra-orthodoxes. Mais la volonté d'unifier et d'assimiler les citoyens est longtemps restée première, au point de rendre initialement « taboues » les mesures reposant sur un traitement préférentiel en raison de l'appartenance à un groupe ethnique ou religieux.

Pendant plusieurs décennies, un seul groupe recueille véritablement une attention particulière : les « nouveaux immigrants ». Ils bénéficient de politiques préférentielles visant à favoriser leur intégration dans la société israélienne : dérogation fiscale, accès à des cours d'hébreu, aide au logement, etc. Limitées dans le temps – l'aide pouvant aller de quelques mois pour les cours d'hébreu à quelques années pour certaines exonérations fiscales –, ces mesures se donnent aussi pour objectifs de compenser les handicaps liés à l'immigration : maîtrise de la langue incertaine, conséquences sociales et familiales du déracinement etc. Il arrive que certains groupes d'immigrants reçoivent cette aide plus longtemps : par exemple, en 1995, un comité interministériel décide d'étendre à 10 ans la période de traitement préférentiel des arrivants du Caucase et d'Ouzbékistan³⁷. Gérées par le « Minister of Absorption » (que l'on pourrait traduire par « ministère de l'Intégration »), ces politiques cherchent à limiter les difficultés liées à l'installation en Israël. Dans ce cadre, il n'est pas question de corriger les injustices créées par la société israélienne.

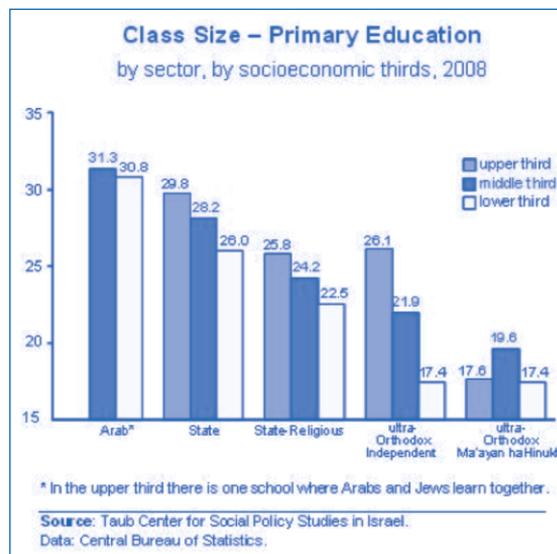
En revanche, au cours des années 60, les autorités de l'Etat d'Israël mettent en place des mesures visant à corriger les inégalités sociales dans le système éducatif : des heures supplémentaires sont accordées aux établissements scolaires se situant dans les zones les plus déshéritées ; on cherche également à y réduire les effectifs par classe. La France attendra le début des années 80 pour appliquer une politique comparable avec les ZEP (Zones d'Education Prioritaire).

Le système éducatif israélien est bien plus complexe que le système éducatif français puisqu'il possède cinq branches distinctes : public « laïc », public religieux, arabe, ultra-orthodoxe indépendant et séfarade ultra-orthodoxe « *Mayan HaChinuch HaTorani* ».

³⁷ Les Juifs d'Ouzbékistan proviennent principalement de la ville de Boukhara.

En septembre 2010, l'Institut Taub³⁸ a présenté un bilan de cette politique d'éducation prioritaire en Israël.³⁹ Elle aurait permis de réduire les inégalités scolaires au sein de chacune des composantes de l'école israélienne : le tiers le plus défavorisé des effectifs bénéficie d'une taille des classes plus petite que les deux autres tiers (intermédiaire et supérieur) – à l'exception marginale du tiers intermédiaire du système orthodoxe séfarade. Pour autant, elle ne serait pas parvenue à combler les écarts entre les différentes branches du système éducatif israélien : par exemple, les effectifs du tiers le plus défavorisé au sein des établissements arabes sont plus élevés que le tiers le plus favorisé de chacune des autres branches.

Effectif par classe dans l'enseignement primaire
Par système éducatif – Par tiers socio-économique, 2008



Traduction :

*Upper third - Tiers supérieur ; Middle tiers - Tiers intermédiaire ; Lower third - tiers inférieur
Dans le tiers supérieur, il y a une école où Juifs et Arabes sont scolarisés ensemble

A la lecture de ces résultats, il semblerait que le critère social ne soit pas suffisant pour rendre compte des inégalités dans la société israélienne. Le facteur ethnique ou religieux est d'ailleurs intégré dans d'autres politiques de traitement préférentiel mise en œuvre par l'Etat d'Israël.

³⁸ L'Institut Taub réalise des études sur les politiques sociales menées en Israël.

³⁹ « Mind the gap : an inside look at Israel's education system », septembre 2010 : <http://taubcenter.org.il/index.php/e-bulletin/mind-the-gap/lang/en/>

c. Une discrimination positive « ethnique » israélienne

Il faut attendre les années 90 pour que les premières mesures de discrimination positive en direction d'un groupe spécifique de la population soient mise en place en Israël. Elles concernent les femmes. En 1993 et 1995, deux lois sont votées pour permettre une « représentation adéquate » des femmes dans les conseils d'administrations des entreprises publiques ainsi que dans les services publics.

En 2000, l'Etat d'Israël se penche sérieusement sur les inégalités socio-économiques subies par les Arabes israéliens. Une question longtemps occultée à la fois par les gouvernements israéliens et par les dirigeants de la minorité arabe (comme les députés) en raison de la prédominance du conflit israélo-arabe (aux implications nationales et régionales). Très discrètement, il existait bien des mesures favorisant l'accès des Arabes israéliens aux études de pharmacie, de médecine et de droit. Mais ces dispositions ne visaient pas à satisfaire un idéal d'égalité ou encore à réparer des injustices passées. Elles cherchaient surtout à répondre à un besoin fonctionnel : les universités s'arrangent pour que les Arabes israéliens puissent disposer des diplômés nécessaires leur permettant de s'adresser en arabe à des pharmaciens, des médecins et des avocats. En revanche, en 2000, la motivation des dispositions de discrimination positive prises en faveur des arabes israéliens sont toutes autres : il s'agit de favoriser l'égalité entre les composantes juives et arabes de la société israélienne. Un premier amendement à la loi de 1959 sur le service public rend obligatoire une « juste représentation » des citoyens arabes parmi ses employés. Il donne le pouvoir au gouvernement d'allouer des postes de fonctionnaires à des Arabes israéliens. Cet amendement autorise également les ministères et les agences publiques à demander un rapport annuel évaluant les progrès en la matière.

Toujours en 2000, un second amendement à la loi sur les entreprises et agences publiques de 1959 oblige les conseils d'administration à établir une « représentation adéquate » - aux termes du texte de loi - d'Arabes israéliens. Il recommande la nomination de directeurs arabes israéliens tant que cet objectif n'est pas atteint. Les effets de la loi sont manifestes : en 2003, 5,9 % des membres des conseils d'administrations des entreprises publiques et para-publiques sont des Arabes israéliens ;⁴⁰ en 2008, la proportion a presque doublé et s'élève à 10%.⁴¹ Même si ce pourcentage ne correspond pas au poids des Arabes dans la population israélienne, il témoigne d'un effort conséquent pour favoriser l'égalité de représentation.

Après les Arabes israéliens, les politiques publiques israéliennes de discrimination positive s'ouvrent progressivement à d'autres groupes de la population : les Juifs d'origine éthiopienne, ceux qui viennent d'Ouzbékistan (appelés les « Boukharim ») ou du Caucase. On peut notamment citer la loi du 12 mars 2006, votée à l'initiative du ministère de la Justice, qui stipule que 10 % de ses effectifs doivent être issus des populations arabe, druze, circassienne ou éthiopienne. Israël s'est donc lancé dans une politique de quota ethnique pour favoriser l'égalité de ses citoyens devant certains emplois publics.

d. La discrimination positive en Israël : quel bilan ?

Nous avons sollicité le professeur Denis Charbit, qui enseigne à l'Université ouverte de Tel-Aviv, pour nous aider à établir le bilan des mesures de discrimination positive adoptées par l'Etat d'Israël.⁴² Il commence par attirer notre attention sur l'évolution sémantique : la traduction de l'*Affirmative action* (« *aflaya h'iyovvit* » soit discrimination positive en hébreu) a été supplantée par l'expression de « *aflaya metakenet* »

⁴⁰ Yaser Awad, « Fair Representation, Affirmative Action and Employment Equality », édité par l'association Sikkuy, 2007.

⁴¹ Zohar Sher, Directeur de l'Autorité des entreprises publiques, Mémorandum, 7 février 2008.

⁴² Entretien avec les auteurs, 28 janvier 2013.

qui signifie discrimination « réparatrice ». Une expression qui traduit une prise de conscience collective particulièrement importante. On saisit enfin que les discriminations vécues par certains groupes sociaux ou ethniques résultent directement de la volonté politique d'établir l'hégémonie juridique et culturelle d'une seule composante de la société israélienne : les Juifs d'origine européenne.

La société israélienne admet désormais que les Arabes israéliens ont été, au nom d'impératifs nationaux, idéologiques, politiques et sécuritaires, « exclus » au moment de construire l'identité nationale. Evidemment, certains considèrent cela comme parfaitement justifié compte tenu de ce que l'Etat d'Israël est un « Etat juif » (la déclaration d'indépendance de 1948 reprend exactement la formulation sioniste). Pourtant, les pouvoirs publics considèrent aujourd'hui que l'intérêt général suppose d'atténuer cette marginalisation. Les mesures de discrimination positive prises en faveur des Arabes israéliens peuvent susciter des remous à droite ou à l'extrême-droite de l'échiquier politique israélien, mais notons qu'elles sont plutôt bien acceptées par l'opinion publique (il faut néanmoins remarquer que ces dispositions tentent d'établir une égalité de représentation sans chercher à modifier en profondeur la structure inégalitaire de la société).

De même que les difficultés spécifiques dont sont victimes, pour des raisons historiques et sociologiques particulières, d'autres groupes « ethniques » sont facilement introduites dans le débat public. Si bien que les Juifs d'origine éthiopienne (environ 120 000 personnes), les Juifs « Boukharim » (soit environ 150 000 personnes) et les Juifs d'origine du Caucase (120 000 personnes également) bénéficient, eux aussi, d'une politique de discrimination positive. La société israélienne accepte désormais l'idée qu'elle a généré des injustices qu'il convient de corriger par un traitement préférentiel.

En revanche, Denis Charbit note que cette évolution ne semble pas concerner les Juifs orientaux, pourtant historiquement victimes de discrimination en Israël. La prise de conscience est pourtant réelle : Ehud Barak, alors leader du parti travailliste, n'hésite pas à présenter des excuses solennelles aux Israéliens d'origine d'Afrique du Nord ou du Moyen-Orient pour la façon dont ils ont été traités lors de leur immigration en Israël dans les années 50. Cette critique des années pionnières d'Israël est alors explicite : « Des communautés entières ont été déracinées, puis transférées vers des villes de développement et des camps de toile au prix d'un effondrement de la tradition et d'une déchirure du tissu communautaire et familial. »⁴³ Ehud Barak reconnaît ici que les politiques publiques de l'Etat d'Israël sont en grande partie responsables du décalage d'intégration entre les Juifs séfarades et les Juifs ashkénazes puisque les premiers sont massivement envoyés vers des zones d'habitations « périphériques » (les villes de développement du Sud d'Israël en particulier). Reste qu'il est bien difficile d'imaginer une politique de discrimination positive « réparatrice » à destination des Juifs orientaux : tout d'abord, cela signifierait qu'il faudrait aider une seconde, voire une troisième génération, soit des citoyens qui n'ont pas connus directement l'inégalité de traitement ; ensuite, force est de constater que cela constituerait de fait un aveu d'échec : celui du « mythe » de départ d'une société identitaire inclusive.

⁴³ « Israël : le grand pardon d'Ehoud Barak – Le leader travailliste s'incline devant les souffrances passées des séfarades », *Libération*, Christophe Boltanski, 30 septembre 1998.

Il est très difficilement admis que le Shass, – parti religieux séfarde (ou oriental) qui participe régulièrement aux coalitions gouvernementales – par exemple, cherche à convaincre en s'appuyant sur l'origine orientale des électeurs.

Ainsi, la société israélienne peut concevoir de mettre en place des mesures de discrimination positive à l'égard des Arabes israéliens ou de groupes « ethniques » numériquement faibles comme les Juifs d'origine éthiopienne ou caucasienne, mais très difficilement en ce qui concerne les Juifs séfarades : beaucoup plus nombreux, cela risquerait d'effacer l'idée que l'Etat d'Israël est parvenu à bâtir un corps social juif à la fois unifié et égalitaire. C'est toute l'idéologie fondatrice de l'Etat juif qui pourrait être remise en cause. Reste que le succès du mot « périphérie » (« *periferia* » en hébreu) qui s'oppose au « centre » pour bien rendre compte des inégalités spatiales a déjà commencé à battre en brèche le postulat égalitaire de la société israélienne.

DEUXIÈME PARTIE : VERS L'ÉGALITÉ DES OPPORTUNITÉS

L'intégration républicaine paraît à bout de souffle. Pour autant, nous pensons que le modèle républicain doit être préservé, ce qui ne serait pas le cas avec la mise en place d'une discrimination positive « ethnique ».

UNE DISCRIMINATION POSITIVE « ETHNIQUE » PEU ENVISAGEABLE ET PEU SOUHAITABLE EN FRANCE

Les modèles étrangers fournissent des points de repères très instructifs sur les origines et les limites de la discrimination positive à fondement ethnique. Pourtant, en dépit des bilans contrastés que l'on peut produire sur ces expériences étrangères – et singulièrement, sur l'*Affirmative action* –, certains n'hésitent pas à réclamer l'application d'une discrimination positive « ethnique » en France. Ils s'appuient alors sur un constat largement partagé : les immigrés et leurs enfants (de première ou de seconde génération) et, plus largement, l'ensemble des « minorités ethniques » rencontrent de nombreux obstacles sur la route de l'intégration comme les difficultés scolaires, un habitat dégradé, ou encore la persistance de pratiques discriminatoires dans des domaines aussi variés que l'emploi, les logements ou les loisirs. Ces puissantes inégalités justifieraient la mise en place d'un traitement préférentiel à fondement ethnique – avec pour objectif de contourner des barrières trop difficiles à lever grâce à l'unique égalité des droits. Une revendication qui traduit l'immense impatience à voir l'égalité promise par notre modèle républicain s'établir dans les faits. Pour autant, la perspective de voir les bénéficiaires de la discrimination positive être désignés par des critères ethniques est à la fois peu envisageable et peu souhaitable en France.

1- Un cadre républicain « aveugle à la couleur »

La Constitution de 1958 est souvent présentée comme un rempart devant la discrimination « ethnique » car elle empêche d'instituer juridiquement des groupes ethniques. On parle même de « verrou » qui ne doit cependant pas faire occulter que le peuple français en détient la clé – comme en atteste la loi sur la parité du 6 juin 2000 qui a nécessité une réforme constitutionnelle introduisant une distinction de genre dans la citoyenneté en ce qui concerne l'accès aux mandats publics. Mais pour l'instant, la Constitution de la Vème République stipule dans son préambule que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. » Dès lors, on peut considérer que la modèle républicain est « aveugle à la couleur ». Plus largement, la République française ne reconnaît qu'une seule communauté : celle des citoyens. Ainsi, en 1991, le Conseil constitutionnel a censuré le premier article d'une loi portant sur le statut

de la collectivité territoriale Corse parce qu'il contenait la mention « peuple corse ». Constitutionnellement, il n'existe pas plus de « peuple noir » ou de « peuple juif » que de « peuple corse ». La République française s'est toujours montrée soucieuse de ne pas faire apparaître des groupes ethniques (ou religieux) au sein de la communauté nationale. En 2008, le président de la République Nicolas Sarkozy a chargé Simone Veil d'étudier « si et dans quelle mesure » le texte du préambule de la Constitution devait être complété « afin d'assurer le respect de la diversité » et de « rendre possibles de véritables politiques d'intégration ». Les conclusions du Comité Veil sont claires : toute idée de modification du texte de la Constitution doit être abandonnée. La piste de la discrimination positive « ethnique » semble donc peu envisageable en France.

D'autant moins qu'il nous faut rappeler que les statistiques ethniques ne sont pas encouragées dans le cadre de notre modèle républicain. Il y a ici une forme de logique théorique : pourquoi compter des individus suivant leur spécificité ethnique (ou religieuse) alors qu'ils n'existent que comme citoyens ? Sans compter que se poserait alors la redoutable question des frontières entre les groupes : quel critère permettrait de classer un individu dans un ensemble plutôt qu'un autre ? Aux Etats-Unis, la règle de la « goutte de sang » (*the one drop rule*) permet au recensé de revendiquer son appartenance à une communauté plutôt qu'à une autre. Sans doute qu'en la matière, il est préférable de se contenter d'une formulation large pour désigner le groupe qui aurait besoin de mesures de rattrapage – comme nous le faisons avec « minorités visibles ». Ajoutons que l'opinion publique française ne semble pas encore prête à évoluer vers les statistiques ethniques. En dépit d'un débat porté sur la place publique depuis de nombreuses années – qui permet donc de diffuser largement les arguments « pour » – 55 % des Français considèrent qu'il ne serait pas « efficace » de « mettre en place des statistiques ethniques dans le cadre du recensement général de la population » « pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ».⁴⁴

2- Le risque de renforcer dangereusement la communautarisation de la société

Peu envisageable pour des raisons juridiques, l'éventuelle mise en place d'une discrimination positive « ethnique » est également peu souhaitable. Ce serait accepter de valider une étape occasionnant à la fois le dépassement de ce modèle républicain et la reconnaissance d'une société multiculturaliste. Le multiculturalisme est une doctrine politique qui autorise les communautés à faire reconnaître leurs spécificités par les pouvoirs publics. Ce projet politique existe aux Etats-Unis, au Canada et en Angleterre ou, sous une forme plus douce, en Allemagne. Il fait prévaloir une organisation du corps social en communautés sur la volonté de le rassembler autour de valeurs communes – comme l'impose le modèle républicain français avec l'assimilation. Le danger est connu : une nouvelle catégorie de citoyens peut se créer autour du « droit à la différence ». Le comportement attendu n'est plus fondé sur la règle commune mais dépend directement de

⁴⁴ *Sondage CSA pour SOS Racisme et l'UEJF « L'efficacité des statistiques ethniques dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations », mars 2009. Seulement 37 % des Français sont d'un avis contraire. 8 % des Français ne se prononcent pas.*

son appartenance communautaire. Dès lors, le groupe devient une sorte d'autorité politique cherchant à obtenir, pour les siens et pour des motifs culturels, la possibilité de déroger à la loi applicable à tous. Au Canada, les tribunaux peuvent accorder des « accommodements raisonnables » aux différentes communautés qui en font la demande : c'est ainsi que le du turban sikh est autorisé pour les gardes royaux du Canada, que le foulard islamique peut être porté à l'école et par les fonctionnaires ou que des lieux de prières s'ouvrent dans certains établissements de l'enseignement supérieur.

La discrimination positive « ethnique » ouvrirait la voie à une transformation qui, en France, est perçue avec gravité : le « vivre ensemble » républicain ne saurait être échangé contre le multiculturalisme qui suppose la cristallisation des communautés en leur accordant des droits particuliers. D'autant que chacun pourrait décider de recomposer son identité en ayant la possibilité d'affirmer la priorité d'un référent ethnique sur tous les autres. Et alors même que l'on n'éprouve qu'une faible conscience « ethnique », il pourrait devenir intéressant de revendiquer son appartenance à sa communauté d'origine pour avoir accès à des « privilèges compensatoires ». Ajoutons qu'en « sacralisant » les différences, le repli communautariste se traduit par une pression sociale très « autoritaire » sur ses membres – ou ceux qui sont supposés y appartenir – pour qu'ils se conforment aux « us et coutumes » de la communauté. Par exemple, une jeune fille considérée comme arabomusulmane sera, dans certains quartiers, insultée, stigmatisée voire violentée en raison d'une tenue vestimentaire « trop libre ». On peut aussi évoquer les mariages forcés, les maris s'opposant à ce que leurs épouses soient auscultées par un homme médecin, etc. Dès lors, l'individu ne semble plus pouvoir exister indépendamment de ses appartenances ethniques et/ou religieuses. Certains de ses comportements sont recensés en France et traduisent une tentation communautariste dans un cadre républicain pourtant sécurisant. La mise en place d'une discrimination positive « ethnique » renforcerait inévitablement la fragmentation de la « communauté nationale » qui semble déjà amorcé.

Multiculturelle, la France n'est pas pour autant multiculturaliste. Alors qu'elle ne souhaite pas pour l'instant verser dans le différentialisme, il serait peu souhaitable de l'y encourager. Aussi, la discrimination positive « ethnique » doit définitivement être repoussée. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille évacuer les ratés du modèle d'intégration républicain qui expliquent, en partie, les crispations identitaires que nous observons dans la société française.

L'ÉGALITÉ DES OPPORTUNITÉS COMME MOYEN DE RÉACTIVER L'ÉGALITÉ DES CHANCES

1- A l'école

On a vu que l'école ne parvient pas aujourd'hui à remplir sa première mission : l'égalité des chances. Les inégalités sont si fortes et commencent si tôt que Jacques Attali pouvait conclure dans un rapport de 1989 : « En poursuivant jusqu'à l'absurde, on pourrait

même sans doute établir que la majorité des élèves des plus grandes écoles françaises ont commencé leur scolarité dans une ou deux centaines de classes maternelles. » Les explications sont nombreuses et évidentes : la précarité, la taille du logement, le rapport des parents à l'institution scolaire, leur maîtrise de la langue, la structure familiale ou encore l'intensité des pratiques culturelles et sportives des enfants...

Pour compenser ces handicaps, il est impératif de mettre en œuvre une politique d'égalité des opportunités réellement ambitieuse, reprenant le principe – mais pas les modalités – des Zones d'Éducatons Prioritaires (ZEP).

Rappelons que l'ambition des politiques d'éducation prioritaire, impulsées par Alain Savary en 1981, s'inscrit dans cette logique de l'équité en donnant en donnant plus aux élèves qui ont moins. Il est ainsi pris acte du fait que l'offre scolaire n'est pas homogène et que les élèves, selon leur milieu social, ne sont pas placés dans des situations identiques face à la réussite scolaire. Dès lors, il va s'agir d'attribuer davantage de moyens matériels et humains aux établissements scolaires situés dans des territoires défavorisés.

Force est de constater cependant que cette politique n'a que très imparfaitement rempli ses objectifs. Les moyens supplémentaires attribués aux ZEP n'ont pas abouti à l'instauration d'heures supplémentaires, mesure qui aurait bénéficié aux élèves eux-mêmes. La prime de sujétion censée stabiliser le personnel, en particulier le plus qualifié, n'y est quant à elle pas parvenue. Le passage en ZEP a même eu tendance à provoquer une évolution adverse dans la composition de la population scolaire. Cela suggère un effet de stigmatisation et une érosion de la mixité sociale, dont on sait pourtant depuis longtemps qu'elle implique un effet positif sur la réussite collective des élèves. Le bilan n'est globalement pas très probant.

Pourtant, loin de disqualifier le principe de l'éducation prioritaire, ce constat doit conduire à améliorer le ciblage des moyens sur les établissements les plus en difficulté. Ainsi, ce n'est qu'en réduisant significativement le nombre d'élèves par classe que l'on peut espérer d'importants progrès. De même, pour améliorer la qualité des cours et la durée de présence des enseignants affectés en ZEP, il conviendrait d'inciter les professeurs les plus expérimentés à y travailler, notamment par une revalorisation des rémunérations et la définition de pédagogies adaptées, plutôt que d'envoyer de jeunes fonctionnaires y faire leurs classes. Sans peut-être tout à fait approuver le modèle mexicain, qui consiste en deux corps d'enseignants recrutés via des concours différents, avec des salaires différents, en fonction du public auquel ils seront confrontés, il est nécessaire de reconnaître (et de valoriser) la spécificité des enseignants affectés dans ces ZEP.

Ajoutons que la suppression de la carte scolaire a contribué depuis cinq ans à accentuer l'effet de ghettoïsation de certains établissements. Cette réforme est dangereuse en ce qu'elle entend substituer la responsabilité individuelle des parents à la responsabilité collective de l'institution scolaire. Cette « nouvelle » concurrence réduit la mixité sociale et accentue la ségrégation vécue par certains établissements. Ces derniers concentrent non seulement les difficultés sociales, mais aussi les élèves d'origine étrangère. Une forme de relégation scolaire vient désormais renforcer la relégation urbaine et sociale

déjà à l'œuvre. L'assouplissement de la carte scolaire accentue les effets d'évitement et favorise une tendance à l'entre soi et à la peur de l'autre qui détermine une bonne part de la fragmentation sociale, et par extension scolaire.

Plutôt que de valider politiquement l'idée qu'il existe de bons et de mauvais établissements et de s'en remettre au marché, d'autres choix auraient pu être faits pour maintenir la mixité sociale. Le gouvernement n'a prévu aucun mécanisme d'incitation à l'accueil de populations défavorisées, alors qu'il aurait pu par exemple majorer les dotations aux établissements en fonction de l'origine territoriale des élèves. Autre exemple : le redécoupage de la carte scolaire aurait pu permettre d'inclure centre et périphérie des agglomérations. L'on aurait enfin pu décider d'intégrer les établissements privés dans la carte scolaire (comme pour les cliniques privées assujetties à la carte sanitaire) afin de leur faire supporter une part de l'effort de mixité sociale en contrepartie des financements qu'ils reçoivent.

Il nous paraît également nécessaire de concentrer les moyens sur l'enseignement primaire. Au-delà des moyens qui lui sont alloués, il gagnerait évidemment à mieux s'adapter à la diversité de la situation des élèves, en partant de leurs besoins réels. Sans prétendre à l'exhaustivité, plusieurs propositions peuvent être formulées dans le sens d'une pédagogie différenciée et d'une plus grande individualisation des parcours scolaires : dédoublement des classes de CP dans les zones en proie aux difficultés scolaires ; modulation de la durée d'apprentissage des savoirs en primaire en fonction du niveau des élèves, afin de garantir l'acquisition d'un socle commun de compétences avant l'entrée en sixième ; redéfinition des rythmes scolaires dans le primaire, défavorables aux élèves les plus déshérités.

2- A l'entrée des grandes écoles

Nous avons acquis la certitude que l'élite ne s'ouvrira pas spontanément. Jamais autant qu'aujourd'hui les effectifs des grandes écoles n'auront été si homogènes socialement, la reproduction sociale et la consanguinité des élites si grandes. Or, les « minorités visibles » sont en très forte surreprésentation au sein des classes populaires. On peut donc affirmer sans grand risque de se tromper que la « pluralité visible » est quasiment absente des effectifs des grandes écoles. Néanmoins, il ne faut pas se tromper : les causes de cette uniformité sont essentiellement socio-économiques et socioculturelles (ségrégation spatiale, inégalités des chances, manque d'information et autocensure).

Remédier à cette situation, inacceptable pour une société démocratique fondée sur la fluidité de son corps social et l'absence de « caste », implique de donner aux élèves issus des milieux modestes les mêmes opportunités de bénéficier des enseignements des grandes écoles que celles offertes aux élèves bénéficiant d'un meilleur capital social et culturel.

Il existe de multiples dispositifs visant à favoriser l'ouverture sociale des grandes écoles. On peut toutefois les ramener à deux grandes tendances adverses.

Il y a d'abord le principe du tutorat qui consiste à essayer de donner aux élèves passant leur bac dans un lycée défavorisé de meilleures chances de réussir leurs études supérieures en lui transmettant la culture et l'esprit propres aux grandes écoles tout en l'accompagnant dans son projet. Ils peuvent alors éventuellement accéder à une CPGE, sans qu'aucune garantie ne leur soit donné d'entrer dans une grande école puisqu'ils passeront le même concours que les autres candidats. Séduisants sur le papier, ces programmes institutionnalisés par l'ESSEC sous l'appellation « Une grande école : pourquoi pas moi ? » sont globalement peu efficaces : un nombre d'élève assez faible parvient effectivement à entrer dans une grande école. De fait, il s'agit d'une façon de se donner bonne conscience, à peu de frais, sans rien modifier fondamentalement à la réalité de l'auto-reproduction des élites. Il est d'ailleurs très intéressant que la conférence des grandes écoles, avec l'appui des gouvernements de droite, ait finalement opté pour une généralisation de ce modèle qui, disons-le, offre quasiment l'alibi parfait (sur le plan de la communication) pour ne rien changer.

L'alternative est fournie par les Conventions d'Education Prioritaire (CEP) de Sciences Po Paris. Depuis 2001, l'IEP signe des partenariats avec des lycées considérés en difficulté (en grande partie situés en ZEP mais pas seulement) dans lesquels les équipes pédagogiques déterminent, dès la seconde, les élèves qui pourraient avoir le niveau pour entrer dans la prestigieuse école de la rue Saint-Guillaume. Au bout d'un parcours méritocratique – puisqu'ils doivent notamment réaliser une revue de presse en première et obtenir le bac sans avoir recours à l'oral –, on leur propose d'essayer de pénétrer dans une « fabrique de l'élite » par une voie spécifique plus adaptée à leurs compétences : plutôt que de se présenter à un concours pour lequel les enfants de milieux défavorisés sont nécessairement moins bien préparés que les enfants de milieux favorisés – par exemple, en ce qui concerne l'intériorisation indispensable des codes socio-culturels –, ils doivent convaincre de leurs qualités d'argumentation au cours d'un grand oral se déroulant à Sciences Po devant des personnalités très prestigieuses et exigeantes (il n'est pas rare que le directeur de Sciences Po, Richard Descoings, intègre le jury, accompagné de professeurs de l'IEP, de responsables de grandes entreprises ou encore d'acteurs politiques).

Sans quotas, exclusivement fondés sur des critères socio-économiques pour en désigner les bénéficiaires potentiels, les CEP répondent parfaitement à un objectif de justice sociale. Cette procédure repose en effet sur l'équité. Si des lycéens ayant obtenus mention « très bien » au bac peuvent entrer à Sciences Po sans passer par le concours, c'est qu'il est tenu compte de leur avantage. Si des lycées subissant des conditions socio-culturels défavorables peuvent entrer à Sciences Po par une voie spécifique, c'est qu'il est tenu compte de leurs handicaps. Les CEP, qui sont donc justes, permettent d'égaliser les opportunités d'accéder à l'élite pour des élèves ayant des origines sociales différentes.

Après un début fortement contesté, le bilan des CEP ne laisse plus de place à la polémique : 73 des 78 étudiants qui ont obtenu leur diplôme de sortie et qui ont choisi de se lancer sur le marché du travail sont occupés à une activité qualifiée (en pleine période de crise). Il est également très intéressant de constater la progression du dispositif : en 2001,

il y a eu 17 admis par les CEP ; en 2011, ils étaient 127, soit 10 % de l'effectif global de première année. Au total, ce sont 998 étudiants qui ont été admis à Sciences Po par les CEP en 10 ans.⁴⁵ Parfaitement intégrés, ils obtiennent des résultats en tout point comparables à ceux qui ont réussi le concours classique, ce qui pose d'ailleurs la question du concours qui apparaît manifestement comme un « verrou social », quasiment un outil de préservation de l'homogénéité de la classe sociale supérieure. Il faut aussi noter que le nombre de lycées en partenariat ne cesse d'augmenter : de 17 en 2001 à 95 en 2012 – dont des établissements des DOM/TOM. Si les chefs d'établissement adhèrent à ce programme, c'est qu'ils ont perçu les vertus éducatives au sein de leur structure : nouvelle volonté de travailler des élèves, résultats en forts progrès (à travers le taux de réussite et la part des mentions au bac) et stabilité inédite des équipes pédagogiques qui se fédèrent autour de ce nouvel horizon pour leurs élèves. Ce dernier point mérite d'être souligné : le maintien d'une forme de continuité des enseignants est très difficile à obtenir dans les zones dites difficiles alors que c'est d'une grande importance sur la façon dont l'enseignement est reçu – les élèves vivent bien souvent la volonté de les quitter aussi vite que possible comme un manque d'intérêt et en ressentent une forme de déception, voire de frustration. Effet imprévu des CEP : renforcer la vocation des enseignants à s'établir dans des lycées en difficulté. Ajoutons que ce dispositif permet de lutter directement contre l'autocensure qui sévit dans les quartiers populaires : les admis à Sciences Po qui en sont issus retournent volontiers dans leurs anciens lycées démontrer que cela est possible. Et cinq diplômés qui sont entrés par les CEP ont été élus lors des dernières élections municipales dans leur ville de banlieue, témoignant d'une volonté de prendre en charge le destin des territoires où ils ont grandi.

Pour toutes ces raisons, les grandes écoles doivent mettre en place des procédures d'ouverture, adaptées à leurs spécificités, leur permettant de réellement leur recrutement. Des logiques reposant sur l'égalité des opportunités. Dans la mesure où certaines grandes écoles proposent un concours à la suite d'une classe préparatoire – dont les élèves proviennent à plus de 50 % des couches sociales supérieures –, il convient d'imaginer un programme contournant ce premier stade sélectif, qui est d'ailleurs unique au monde. Que ce soit pour les écoles de commerce ou d'ingénieurs, on peut très bien envisager le dispositif suivant : repérage dès la seconde des élèves à potentiel dans les établissements prioritaires, mise en place d'un parcours méritocratique jusqu'au bac et d'un concours spécifique à partir du bac ouvrant la possibilité d'intégrer une grande école deux ou trois ans plus tard (en première ou en deuxième année) après un IUT, un BTS, ou une licence – pendant que les candidats standard sont en classe préparatoire. Un dispositif de cette nature a été expérimenté avec succès à l'entrée de l'École supérieure de commerce de Grenoble. Il s'agit donc, là encore, de s'intéresser autant à la ligne de départ qu'à la ligne d'arrivée. Les grandes écoles devraient s'en inspirer pour mieux débloquent le chemin menant à l'élite et promouvoir auprès de l'ensemble de l'enseignement supérieur sélectif ces mécanismes favorables à l'égalité des opportunités, c'est-à-dire à l'égalité réelle.

⁴⁵ Le profil socio-démographique des étudiants qui entrent à Sciences Po Paris par les CEP est conforme à la volonté de diversification : chaque année, entre 50 et 70% des admis sont des enfants de chômeurs, d'ouvriers ou d'employés ; 2/3 des admis sont boursiers et 2/3 ont au moins un parent né hors de France.

L'ÉGALITÉ DES OPPORTUNITÉS DEVANT LE MARCHÉ DU TRAVAIL

La bonne insertion professionnelle des « minorités visibles » est d'une importance cruciale : en premier lieu, pour l'individu concerné qui a le droit à une égalité de traitement à l'entrée sur le marché du travail et dans la promotion interne ; en second lieu, pour montrer aux plus jeunes que l'intégration est possible : un « grand frère » qui reste sur le carreau après avoir fait le jeu de l'école – en obtenant un diplôme – envoie aux générations qui suivent un message particulièrement destructeur pour notre « pacte social ».

1- Un contexte de crise défavorable pour les peu diplômés

Le contexte de crise rend l'insertion professionnelle des « minorités visibles » peu diplômées beaucoup plus problématique aujourd'hui que pendant les « Trente glorieuses ». Sans capital relationnel, elles ont constitué, au fil des dernières décennies, un public « captif » des missions locales et autres entreprises d'insertion. Pour la plupart d'entre eux, l'impression qui domine est d'avoir été « parqués » dans des stages sans avenir ; pour d'autres, l'entrée dans la vie active n'est pas marquée par le premier jour de travail mais par la première fois où, tout juste sortis de l'école, ils vont s'inscrire à Pôle Emploi, et commencent le long parcours de la quête d'un emploi. Et au-delà de la situation économique structurellement défavorable, les « minorités visibles » peu diplômées se heurtent aussi aux discriminations. Le Centre d'Analyse Stratégique (CAS) a démontré, par le biais d'un testing particulièrement rigoureux, qu'un candidat français au prénom et nom « standard » a trois fois plus de chances de décrocher un entretien d'embauche pour un poste de serveur qu'un français qui signale son origine marocaine par son prénom et son nom.⁴⁶

2- Les discriminations professionnelles plus fortes envers les diplômés

Les « minorités visibles » qui réussissent à l'école – malgré les embûches – se confrontent à un double phénomène : une difficulté spécifique à l'entrée sur le marché du travail ; une accentuation de l'écart avec la population générale au fil de l'augmentation du niveau d'études.

Le taux de chômage des « minorités visibles » est, toutes choses égales par ailleurs, au moins trois fois plus élevé que la moyenne nationale. Cet écart d'insertion professionnelle extrêmement significatif s'explique par des causes socio-économiques ou socioculturelles (ségrégation spatiale, surreprésentation dans les couches les plus défavorisées, autocensure...) et/ou des discriminations professionnelles.

L'étude du CAS évoquée plus haut démontre que la discrimination à l'embauche est encore beaucoup plus forte pour les emplois plus qualifiés : pour un poste de comptable, les candidats d'origine marocaine doivent en moyenne envoyer plus de dix fois

⁴⁶ « Discriminations à l'embauche. Un testing sur les jeunes de banlieue d'Ile de France », CAS, 2007.

plus de curriculum vitae pour obtenir autant d'invitations à des entretiens d'embauche que les candidats dont les noms et prénoms évoquent l'origine française.⁴⁷

Ce phénomène d'augmentation des discriminations professionnelles avec le niveau de diplôme provient en grande partie d'un inconscient collectif : les « minorités visibles » doivent être cantonnées aux emplois les moins qualifiés. Autrement dit, le testing du CAS témoigne qu'aux yeux de la société française, un candidat issu d'une « minorité visible » est plus « légitime » à occuper un poste non qualifié qu'un poste qualifié. Dramatiques pour les intéressés, ces discriminations le sont tout autant pour les générations qui suivent : elles reçoivent en effet très violemment le fait que leurs aînés puissent se voir refuser une opportunité d'exercer leurs compétences professionnelles si chèrement acquise au cours de leur parcours scolaire. Ainsi, lutter efficacement contre les discriminations dans le monde du travail peut permettre de redonner confiance en l'école à des populations qui, trop souvent, la considèrent comme assez peu utile.

3- Des démarches insuffisantes : la loi et l'autorégulation

Créée en 2005, la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) a contribué à mettre en lumière ces discriminations professionnelles – qui constituent le domaine principal des réclamations reçues par l'institution. La HALDE incarne le recours au droit qui apparaît comme un moyen fondamental de lutter contre les discriminations à l'embauche et le « plafond de verre » qui frappent les « minorités visibles ». On peut dès lors regretter sa dissolution dans le Défenseur des Droits – depuis 2011 – qui semble réduire à néant ses efforts de notoriété réalisés et paraît en atténuer fortement la dimension symbolique.

Juste avant la mise en place de la HALDE, le 22 octobre 2004, les entreprises ont opté pour une sorte d'« autorégulation » avec le lancement en grande pompe de la « charte de la diversité ». Il est intéressant de s'interroger sur les motivations profondes de cette « politique entrepreneuriale de la diversité ». Tout d'abord, les entreprises craignent de plus en plus les procès pour discrimination dont elles perçoivent les conséquences extrêmement néfastes, notamment en terme d'image. D'une certaine façon, elles s'offrent un début de défense en signant une « charte de la diversité » : leur bonne volonté est en quelque sorte actée en cas de contentieux qu'elles savent toujours possible compte tenu de leur « exposition » au risque de discrimination. Ensuite, sur le plan de leur politique de recrutement, la « charte de la diversité » traduit leur démarche d'appel à une « nouvelle » main d'œuvre au moment où l'immigration de travail est freinée par les gouvernements successifs : puisque les entreprises ont besoin de recruter et que l'accent est porté sur les actifs nationaux, elles se dirigent vers les « minorités visibles » ce qui est une manière de les « intégrer » de fait dans la communauté nationale.

Le bilan de la « charte de la diversité » est contrasté. Dans un imaginaire républicain qui nie les différences de visibilité, il est incontestable que cette action marque une prise de conscience nette de l'importance des discriminations qui frappe, entre autre,

⁴⁷ « Discriminations à l'embauche. Un testing sur les jeunes de banlieue d'Ile de France », CAS, 2007.

les « minorités visibles ». La logique de la « charte de la diversité » place au centre une conception d'efficacité qui retient la dimension positive de la « pluralité visible » de la société. D'un autre côté, il est impératif de ne pas trop s'éloigner de la préoccupation initiale : faire respecter le principe d'égalité. L'efficacité économique est une bonne motivation qui ne doit pas faire occulter que la première motivation de la lutte contre les discriminations reste de respecter la loi – qui impose l'égalité de traitement devant l'emploi. Enfin, élément peut-être le plus contestable sur le fond, la « charte de la diversité » fait passer en arrière-plan l'argument de la compétence des « minorités visibles » pour obtenir une politique juste de recrutement et de promotion interne. La faiblesse de la « charte de la diversité » peut aussi se retrouver dans sa force : objet éminemment médiatique, elle autorise les entreprises signataires à mettre en œuvre des stratégies de communication qui restaure et/ou améliore leur image. Mais comment vérifier que ces « paroles » bien intentionnées se traduisent effectivement dans les actes ? Rappelons que la « charte de la diversité » ne contient aucun volet coercitif. L'absence de sanction potentielle donne un côté un peu creux à ce discours sur la « diversité ».

4- Renforcer le dispositif des Zones Franches Urbaines (ZFU)

Autre exemple de discrimination positive « à la française », les Zones Franches Urbaines (ZFU) n'ont pas directement pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des « minorités visibles ». Elles cherchent à soutenir l'emploi dans des territoires considérés comme fragile sur le plan économique et social. Il s'agit d'encourager les entreprises à s'implanter dans certains quartiers dits « sensibles » – qui se caractérisent notamment par un fort taux de chômage – grâce à un ensemble d'exonérations sociales et fiscales.

Le dispositif actuel s'est mis en place en trois vagues successives : le 1er janvier 1997, une première génération de 44 ZFU a été créée ; en 2004, 41 nouvelles ZFU sont créées ; et encore 15 en 2006. Le bilan est contrasté. Une étude récente de l'INSEE montre que le dispositif aurait eu un effet très positif sur l'activité économique des territoires concernés par la première génération des ZFU.⁴⁸ En cinq ans, de 1997 à 2002, les incitations fiscales ont permis l'implantation de 9 700 à 12 200 établissements dans des « quartiers difficiles » – permettant la création de 41 500 à 56 900 emplois. Les effets apparaissent moins évidents pour les générations suivantes de ZFU : les nouvelles implantations sont compensées par la fermeture d'autres entreprises. Par ailleurs, on ne détecte pas d'impact significatif sur les entreprises déjà présentes dans les ZFU que ce soit en matière d'emploi ou de santé financière. Enfin, une partie des effets de la mesure transiterait par des transferts d'établissements situés en dehors des ZFU. Enfin, une partie des effets de la mesure passerait par des transferts d'établissements situés en dehors des ZFU, représentant ainsi un simple effet d'aubaine pour les entreprises concernées.

Par conséquent, il conviendrait de renforcer le dispositif en limitant le nombre des ZFU : il faudrait au moins diviser par deux les territoires concernés. Comme pour les

⁴⁸ Pauline Givord et Coentrin Trevien, « Les zones franches urbaines : quel effet sur l'activité économique ? », INSEE Analyses, n°4, mars 2012.

ZEP, cette discrimination positive « à la française » perd de son efficacité en raison de sa généralisation. Moins de ZFU devrait permettre d'augmenter les aides accordées aux entreprises acceptant de s'installer dans des quartiers déshérités. Mais il faudrait aussi considérablement renforcer les contrôles afin de réduire les comportements de « chasseurs de prime » mis en place par certains entrepreneurs.

5- Les contrats aidés

Une autre façon de soutenir l'emploi des publics les plus défavorisés réside dans la création de contrats aidés. Depuis plus de trente ans, de multiples dispositifs se sont succédés consistant à réduire les cotisations sociales des entreprises recrutant des publics spécifiques comme les jeunes (comme les « emplois-jeunes » de Lionel Jospin ou les « emplois d'avenir de la majorité actuelle) ou les chômeurs de longue durée (comme le Contrat de Retour à l'emploi ou le Contrat Emploi-solidarité).⁴⁹ Plus de trente types de contrats aidés auraient été introduits dans le droit du travail depuis 1975.⁵⁰

Dans son rapport d'octobre 2011, la Cour des Comptes dresse un bilan très critique des contrats aidés, dénonçant notamment l'usage par les pouvoirs publics de ces dispositifs comme un instrument de régulation à court terme du chômage plutôt que comme un outil d'aide à l'insertion professionnelle, qui nécessite des contrats aidés de durée plus longue. Le rapport pointe également l'effet d'aubaine pour les entreprises qui ont recours aux contrats aidés ainsi que l'effet de substitution entre les demandeurs d'emplois. Surtout dans ces recommandations, le rapport de la Cour des Comptes préconise pour une plus grande efficacité des politiques publiques pour l'emploi, un ciblage plus strict des bénéficiaires sur les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un accompagnement suffisamment long pour permettre une insertion durable.

Il convient donc de changer radicalement l'approche des contrats aidés pour en faire un réel instrument au service de l'égalité des opportunités sur le marché du travail. Pour cela, il faut impérativement cibler plus fortement les demandeurs d'emploi issus de quartiers défavorisés. Les chiffres démontrent que cela a été pratiqué de façon très insuffisante : notons ainsi la faible proportion de contrats aidés concernant les résidents de Zones Urbaines Sensibles : en 2011, ils ont représenté 12,7% des 409 178 contrats aidés signés, soit à peine plus que la proportion des résidents de ZUS parmi les demandeurs d'emploi.

⁴⁹ Romain Aeberhardt, Laure Crussonet, Patrick Pommier, « Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner », CREST, 2011.
⁵⁰ En 2008, les contrats aidés ont été rassemblés dans deux entités distinctes : pour le secteur marchand, on parle désormais du Contrat Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi (CUI – CIE) ; pour le secteur non-marchand, du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE).

	CUI-CIE (secteur marchand)		CUI-CAE (secteur non marchand)		Ensemble	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Nombre total d'entrées	113 226	53 262	376 970	355 916	490 196	409 178
Part des résidents des Zus (en %)	7,8	9,7	11,6	13,2	10,7	12,7
Part des résidents des Zus dans le total des demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) (en %)					10,9	10,6

Source : Dares.
 Champ : France métropolitaine ; entrées initiales et reconductions.
 Traitements : Dares - Insee.

Il n'est un secret pour personne que le fait de vivre dans un quartier stigmatisé peut entraîner un traitement très défavorable ; il est donc juste de chercher à combattre cette représentation négative par des mesures fortement incitatives.

Les contrats aidés relèvent de l'action et du budget de l'Etat et des collectivités locales. Un effort peut également être demandé directement aux entreprises. Ainsi, on pourrait imposer aux entreprises de plus de 250 salariés une enveloppe minimale de recrutements de salariés issus de quartiers défavorisés – qui, sous l'appellation ZUS (Zone Urbaine Sensible) concentrent 10,6% des demandeurs d'emploi. Une approche de bonus-malus pourrait venir encourager les entreprises qui atteignent l'objectif fixé et sanctionner celles qui n'y parviennent pas. On pourrait envisager que la compensation entre les entreprises vertueuses et les entreprises récalcitrantes permette d'épargner le budget de l'Etat et des collectivités locales – ce qui n'est pas un mince avantage en cette période de crise.

6- La démarche de PSA Peugeot Citroën : un exemple à reprendre ?

Un modèle digne d'intérêt dans les actions réalisées peut être trouvé à PSA Peugeot-Citroën qui, depuis 2004, mène une politique ambitieuse de lutte contre les discriminations. La direction de l'entreprise a défini un accord-cadre qui a d'autant plus de valeur qu'il a été négocié avec tous les syndicats. Ce dispositif suppose la mise en place de procédure garantissant l'égalité de traitement devant l'emploi. Le CV anonyme n'est pas le centre de cet accord : point intéressant car celui-ci nous paraît introduire une égalité des opportunités insuffisante (objectivant les conditions d'obtention d'un entretien d'embauche et non pas, comme on l'entend trop souvent, de l'accès à l'emploi). Un suivi statistique permet de mieux déterminer l'impact de cet accord-cadre qui se donne pour mission d'assurer l'égalité des salariés dans les processus de formation et d'évolution professionnelle. La lutte contre les discriminations devient un projet d'entreprise : des actions internes de sensibilisation et de formation sur cette question sont ainsi développées. Enfin, PSA Peugeot-Citroën s'est lancé dans une collaboration avec l'ANPE (devenue depuis Pôle Emploi) et les missions locales pour l'emploi afin d'engager des procédures de recrutement dans les Zones Urbaines Sensibles pour les postes à responsabilité. Le bilan de l'accord-cadre de PSA Peugeot-Citroën qui, utilise les dispositifs de contrat aidés (bénéficiant ainsi d'exonérations sociales ou fiscales) pour les emplois qualifiés n'est pas négligeable : entre 2005 et 2007, sur les 2436 ingénieurs et cadres recrutés dans le Groupe, 204 sont des « minorités visibles » et 92 habitent des zones urbaines sensibles.

La question spécifique des plus diplômés est cruciale : trop souvent, ils doivent définir des stratégies pour faire valoir leur candidature qui en terme de compétence est pourtant parfaitement légitime, d'accepter des stages ou des périodes d'essais peu ou pas rémunérés etc ; le signal envoyé aux jeunes générations est, répétons-le, particulièrement destructeur pour la cohésion sociale.

L'ÉGALITÉ DES OPPORTUNITÉS POUR MIEUX REPRÉSENTER LA « PLURALITÉ VISIBLE »

Les inégalités scolaires nécessitent une correction socio-économique. Dans l'emploi, la problématique est déjà plus large : la « visibilité » est clairement un facteur de discrimination. Pour autant, à nos yeux, il n'est pas souhaitable de mettre en place des politiques favorisant la « pluralité visible » dans les entreprises – comme cela peut exister aux Etats-Unis par exemple. Une politique rigoureuse de lutte contre les discriminations et un renforcement des ZFU (et des contrats aidés) doivent être privilégiés. Ce ne serait pas suffisant pour deux champs spécifiques : les médias et la vie politique.

A ce stade, il nous faut répondre à une question sémantique : pourquoi ne pas utiliser le terme de « diversité » qui s'est aujourd'hui imposé dans le débat public ? Ce concept est utilisé dans certains textes de loi et, sans autre précision, on considère alors hypocritement qu'il renvoie à la diversité sociale. Cela démontre combien le mot « diversité » est devenu inopérant en désignant des publics trop différents et qui répondent à des problématiques trop peu comparables. De quelle « diversité » parle-t-on ? Celle des âges ? Des origines sociales comme dans les dispositions législatives ? De l'orientation sexuelle ? Du handicap, alors qu'une loi oblige les entreprises de plus de vingt salariés à respecter un quota ? Du genre, alors que la loi sur la parité en politique a été votée ? Or, rappelons encore une fois qu'il nous semble impératif de ne pas entrer dans une politique de quotas pour aider les « minorités visibles ». Indéniablement, la « diversité » est devenue une sorte de fourre-tout qui rend le débat très confus. Un exemple frappant peut être trouvé du côté des entreprises qui, bien souvent, communiquent sur leur action pour « promouvoir la diversité ». Tandis que beaucoup entendent dans ce discours qu'un effort est réalisé en direction des « minorités visibles », on constate en réalité que les actions visent d'abord les femmes et les personnes handicapées. À cet égard, la signature des fameuses « chartes de la diversité » a fréquemment servi à s'acheter une vertu à peu de frais.

Dévoqué, le terme « diversité » doit être remplacé. Pour les médias et la politique, notre réflexion se concentre sur la dimension « visible » ou ethnique de la diversité. Dès lors, le concept de « pluralité visible » nous semble plus à même de décrire la réalité étudiée. En effet, si le levier « social » permet sans aucun doute de faire globalement reculer les discriminations – compte tenu notamment de la forte surreprésentation des « minorités visibles » parmi les couches sociales les plus défavorisées –, le combat ne peut se résumer à cela : il faut trouver les moyens de renforcer la « pluralité visible » dans les médias et la vie politique.⁵¹ Dans ces deux domaines, la sous-représentation des « minorités visibles » est évidente. On pourrait nous rétorquer qu'en l'absence de statistiques ethniques, nous ne pouvons établir un tel constat. En réalité, la comptabilité ethnique se pratique déjà publiquement dans les médias et la vie politique : les rapports officiels du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ne comparent-ils pas la perception des téléspectateurs sur le temps d'antenne des « Blancs » et des « non-Blancs » ? Les partis politiques ne comptent-ils pas leurs candidats de la « diversité » à chaque élection ?

⁵¹ *Précisions que nous considérons que la concurrence entre le facteur social et le critère de la visibilité nous apparaît artificiel. Moins s'attarder sur les difficultés des « minorités visibles » ne permettra pas de mieux résoudre les problèmes sociaux qui frappent notre pays. Et la lutte contre les discriminations ne peut se résumer à un combat de « classe », tant paraît évidente la nécessité, dans certains cas, de tenir compte de la « visibilité » des victimes. Il faut admettre qu'au-delà de la lutte contre les inégalités socio-économiques, à mener le plus énergiquement possible, il existe des champs spécifiques qui réclament de tenir compte de la « pluralité visible » de ses acteurs. Non contente de veiller au respect de l'égalité de traitement, la société doit faciliter la constitution d'une représentation se rapprochant du corps social qu'elle prétend incarner et éclairer.*

1- Donner des couleurs aux médias

Les discriminations sur le marché du travail portent déjà sévèrement atteinte au pacte républicain. Une situation que l'on peut considérer comme encore plus grave lorsqu'il s'agit des entreprises de l'audiovisuel. La raison en est simple : ce sont elles qui, pour une large part, forgent notre perception du monde. En barrant l'accès à l'antenne aux « minorités visibles », ce ne sont pas seulement les salariés discriminés que les médias, télévisuels en particulier, lèsent, mais l'ensemble de la société, à qui l'on offre une vision tronquée de la France. Et cette vision s'avère d'autant plus tronquée qu'aucune mesure ne semble par ailleurs être prise dans les reportages télévisés, les fictions, la publicité, pour abandonner une représentation stigmatisante et caricaturale des Français appartenant aux « minorités visibles ». Ces dernières sont en effet trop souvent cantonnées à des rôles alimentant les clichés d'un autre temps.

Depuis quelques années, certes, les médias affichent une volonté de mieux tenir compte de la pluralité visible de notre société. La première étude quantitative de 2000 est lancée par le CSA présidé par Hervé Bourges. Elle établit l'absence flagrante de diversité à la télévision. Il faudra pourtant attendre les émeutes de 2005 pour que des mesures concrètes soient prises. À l'issue des troubles, le président Chirac convoque à l'Élysée les présidents de chaînes télévisées et les incite à davantage tenir compte de la « diversité ». La création de la commission « Images de la diversité » est une des conséquences directes de cette rencontre. Financée par le Centre national du cinéma et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, elle a pour vocation d'aider des projets audiovisuels ayant pour objectif de valoriser la « diversité » de la société française au sens large. L'arrivée d'Harry Roselmack au 20 heures sur la première chaîne est une autre répercussion des émeutes de 2005. Une nomination vécue comme une véritable révolution. Le symbole est fort mais les mesures structurelles n'arrivent pas... Troisième conséquence directe : la création par Patrick de Carolis en juin 2009 d'un comité permanent de la diversité présidé par Hervé Bourges. Chargé de rendre un rapport retraçant les efforts des chaînes du groupe France Télévisions en matière de « diversité », elle peut également formuler des propositions. Au total, l'objectif d'avoir des médias qui reflètent davantage les différentes composantes de la société française est désormais clairement affiché. Il s'agit d'augmenter à la fois quantitativement (le nombre de personnes) et qualitativement (selon les postes occupés) la « pluralité visible » du monde audio-visuel.

En dépit de ces bonnes intentions et de quelques progrès, les résultats sont encore loin d'être satisfaisants. Sans doute, au moment du bilan, faut-il distinguer les chaînes de télévision privées et publiques. Cela peut sembler surprenant, mais les entreprises privées sont pionnières en la matière : Canal+ et les chaînes de la TNT se sont pliées assez tôt aux exigences de la « pluralité visible » (et du renouvellement générationnel, les deux allant souvent de pair...). En revanche, TF1 comme M6 paraissent peiner à intégrer cette nécessité. S'agissant de France Télévisions, le groupe fait régulièrement l'objet de vives critiques sur sa politique de ressources humaines. Le rapport du Comité permanent de la

diversité d'Hervé Bourges indique, encore en 2012, que « les résultats ne sont pas encore à la hauteur des engagements ». Si certaines évolutions sont signalées, elles apparaissent comme bien « insuffisantes ». ⁵² Ainsi, « comme les années précédentes, le traitement de la diversité est apparu inégal entre les différentes chaînes avec un fort déséquilibre entre d'un côté France 4, France 5 et France Ô, et de l'autre celles qui font le plus d'audience, France 2 et France 3. »

Les ressources humaines constituent, là encore, le levier privilégié d'une action volontariste. Il s'agit de former ceux qui ont naturellement tendance à « coopter » ceux qui leur ressemblent, sans malice particulière ni racisme, mais par simple reproduction inconsciente de schémas profondément intériorisés. La transparence dans les recrutements (par la publication des offres sur internet, par exemple) est à cet égard un outil indispensable.

Il s'agit également de faire accéder ces « minorités visibles » à des postes à responsabilité (managers, directeurs de programmes, etc.). On les imagine en effet sensibilisées à la nécessité de diffuser des programmes dans lesquels tous les Français puissent se retrouver et qui aideraient à prendre conscience de la pluralité visible de la société française. Il est particulièrement symptomatique de voir encore aujourd'hui relégué à une heure improbable un documentaire magnifique sur l'histoire des musulmans de France quand les reportages à charge, eux, trouvent toujours une place aux heures de grande écoute. De la même façon, il est toujours étonnant de ne voir des invités « différents » sur les plateaux pratiquement que les jours où sont évoquées les questions d'intégration, de banlieue ou de « burqa ». Ce pays ne regorge-t-il pourtant pas d'experts, médecins, économistes, avocats, chefs d'entreprise, présidents d'associations, etc. qui relèvent des « minorités visibles » ? Il est de la responsabilité des chaînes de télévision, en particulier des chaînes publiques, de remédier à ces anomalies.

A cet égard, les propositions du comité permanent de la diversité de France Télévisions nous paraissent intéressantes :

- 1 - La nomination d'un Responsable Diversité
- 2 - La fixation d'objectifs chiffrés et datés
- 3- La mise en place d'un système de veille Diversité
- 4 - La diversification des recrutements : sensibilisation en amont et généralisation

du CV anonyme

Nous les reprenons à notre compte.

2- De la pluralité visible en politique

Après la décision forte et symbolique de Nicolas Sarkozy de se doter d'un gouvernement qui ressemble davantage à la société, l'élection de Barack Obama a « incité », plus encore qu'auparavant, les partis politiques à afficher une volonté de ménager une place aux « minorités visibles ». Dans la foulée de cet événement outre-Atlantique encore impensable il y a quelques années, les élections européennes de 2009 ont ainsi marqué un

⁵² « Le nombre de journalistes et d'animateurs issus de la diversité reste insuffisant. Le CSA souligne ainsi régulièrement que les journalistes et animateurs «vus comme non-blancs» restent rares sur les antennes du groupe, à l'exception de France Ô. Si plusieurs initiatives ont été prises pour diversifier l'origine des comédiens, avec notamment la réalisation d'un book à destination des producteurs, les fictions demeurent encore trop éloignées de la réalité sociétale française. Les experts intervenant sur les différentes antennes présentent un profil trop homogène. « Les hommes blancs CSP+ en bonne santé » sont surreprésentés au détriment des femmes, des «minorités visibles» et des personnes handicapées. Les journaux d'information, fondement de l'offre du groupe audiovisuel public, ne répondent pas non plus aux attentes, notamment en raison du manque de moyens mis à la disposition des journalistes travaillant dans les quartiers populaires. »

progrès sensible. Après une première amélioration constatée sur le plan municipal, à partir cependant d'un niveau de départ très bas, on était en droit de croire que la bonne dynamique était lancée. Mais l'effort a fait long feu. En dépit des promesses renouvelées, souvent à grand renfort de médias, les résultats des élections régionales de 2010 en matière de « pluralité visible » ne correspondent pas à l'avancée significative attendue : les « minorités visibles » ne représentent que 5,34 % du total des conseillers régionaux du territoire métropolitain.⁵³ Puisque l'on estime que le poids des « minorités visibles » s'élève à un peu de 10 % du total des Français, on peut considérer que leur sous-représentation à l'échelle régionale est relativement forte. Mais que dire de l'échelle nationale ?

La place des « minorités visibles » à l'Assemblée nationale en 2007 et en 2012⁵⁴

Année	Minorités visibles (nombre)	Nombre total des députés	Part des « minorités visibles » (%)
2007	3	555 ⁵⁵	0,54
2012	11 ⁵⁶	550 ⁵⁷	2

⁵³ Eric Kessler, « Quelle place pour les minorités visibles ? Retour sur les élections régionales de mars 2010 », Institut Montaigne, septembre 2010.

⁵⁴ Eric Kessler, « L'Assemblée nationale est-elle représentative ? », Institut Diderot, 2012.

⁵⁵ Considérant que la problématique est inverse dans les DOM-TOM, nous ne tenons compte ici que des circonscriptions métropolitaines.

⁵⁶ A l'issue des élections législatives, on comptait 12 députés relevant des « minorités visibles ».

Nommés ministres, Georges Pau-Langevin et Kader Arif sont remplacés par leurs suppléants qui ne participent pas de la « pluralité visible ».

⁵⁷ Il s'agit du total des circonscriptions métropolitaines et de celles des Français établis hors de France.

Le nombre des circonscriptions des DOM-TOM est passé de 22 en 2007 à 27 en 2012 suite au redécoupage électoral de 2009.

On peut alors formuler plusieurs observations : tout d'abord, entre 2007 et 2012, la « pluralité visible » à l'Assemblée nationale avance à petit pas. Ensuite, la part des « minorités visibles » au Palais Bourbon (2 %) reste assez éloignée de celle que l'on connaît dans les Conseils régionaux, ce qui atteste à nouveau de la plus grande difficulté à avoir une arène politique représentative avec un scrutin uninominal majoritaire. Il faut également souligner la meilleure volonté des états-majors des partis politiques de promouvoir les « profils atypiques » lors des élections locales qu'ils considèrent comme moins importantes que les élections nationales.

Ajoutons que les progrès de la « pluralité visible » à l'Assemblée nationale sont exclusivement dus à la gauche gouvernementale. Même s'il l'on peut toujours attendre plus, le Parti socialiste a tenu ses engagements. Pour y parvenir, il a mis en place une forme indirecte de discrimination positive au moment d'accorder ses investitures. Le PS a en effet établi une liste de 22 « circonscriptions fléchées diversité », c'est-à-dire qu'elles étaient réservées à des candidats issus des « minorités visibles » – dont certains ont été imposés par la rue de Solferino contre la volonté des militants locaux. Cette procédure spécifique peut s'entendre comme un moyen de compenser les handicaps qui frappent les « minorités visibles » lorsqu'ils souhaitent siéger au Palais Bourbon.

L'autre grande formation politique, l'UMP, n'a aucun député appartenant aux « minorités visibles ». Constat très intéressant qui permet de mesurer combien les décisions fortement symboliques de Nicolas Sarkozy en 2007, lors de la mise en place du premier gouvernement de François Fillon, n'ont eu que peu d'effet « structurel » : il ne suffit pas de nommer quelques « ministres de la diversité » pour changer en profondeur les mentalités d'un parti politique éminemment conservateur.

François Hollande a repris la logique initiée par Nicolas Sarkozy : trois ministres et quatre ministres délégués appartiennent aux minorités visibles. Notons que les ultramarins sont représentés comme jamais (trois ministres sont nés dans les DOM-TOM, ce qui n'avait jamais été le cas jusque-là sous la Vème République) et que le poste de Garde des sceaux a été confié à Christiane Taubira – comme si, sur ce point qualitatif, François Hollande ne pouvait pas faire moins que Nicolas Sarkozy. Constat loin d'être anecdotique : les ministres relevant des « minorités visibles » des gouvernements Ayrault sont tous des élus et, pour 6 d'entre eux (sur 7), il s'agit de professionnels de la politique. La volonté de la gauche de composer des gouvernements représentatifs paraît donc davantage relever de la conviction qu'avec la droite. N'oublions pas que lorsqu'elles sont nommées, Rachida Dati, Rama Yade et Fadéla Amera ne se sont jamais présentées devant les électeurs. Et leurs destins politiques respectifs ne sont pas nécessairement enviables. Si bien que la démarche de Nicolas Sarkozy apparaît aujourd'hui comme une tactique purement politicienne pour occuper l'espace médiatique. Au contraire, la gauche est plus cohérente sur ce sujet : la présence conséquente des « minorités visibles » dans le gouvernement Ayrault trouve une sorte de prolongement à l'Assemblée nationale.

Reste qu'aujourd'hui, les « minorités visibles » ne représentent que 2 % des députés. L'idée que les élus représentent la Nation comme une entité unique, et non chacune de ses composantes, a trop souvent servi à justifier le manque de « pluralité visible » sur la scène politique et à perpétuer l'existence d'une « caste » repliée sur elle-même, ce qui dévalorise un peu plus encore l'image de la vie publique. Force est de constater qu'il existe toujours un profil type du parlementaire : c'est un homme blanc, de plus de 55 ans, appartenant aux couches sociales supérieures.⁵⁸ Si bien que la représentation nationale n'est pas du tout à l'image de la société.

Pour quelles raisons la demande de « pluralité visible » est-elle légitime dans le champ politique ? Tout d'abord, il s'agit de respecter nos grands textes, qui prévoient que tous les citoyens « sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». Ensuite, si une « représentation miroir » n'a pas grand sens, il ne faut pas oublier que la très forte distorsion entre la composition sociologique de la société et celle des parlementaires alimente la défiance des citoyens à l'égard du politique.

Plutôt que de reconnaître et de combattre leur propre conservatisme, les partis politiques préfèrent trop souvent encore l'attribuer aux électeurs, qui ne seraient pas encore disposés à voter pour un candidat « visible ». Toutes les études démontrent pourtant le contraire : 85 % des Français se déclarent en effet prêts à voter pour un candidat issu des « minorités visibles » lors d'une élection législative.

Tenter de remédier à la faible représentation politique des « minorités visibles » suppose préalablement de revenir sur les principaux facteurs de blocage. Le système politique est « ultraconcurrentiel ». La place obtenue si difficilement – le nombre de sièges est par définition limité – est conservée aussi longtemps que possible, ce qui entrave tout renouvellement générationnel qui profiterait, au moins en partie, aux « minorités visibles ».

⁵⁸ Eric Kessler,
« L'Assemblée nationale
est-elle représentative ? »,
Institut Diderot, 2012.

Loin des atermoiements actuels des socialistes, il conviendrait d'aller très loin en matière de non-cumul des mandats. Les députés n'ont aucune raison d'avoir une autre fonction élective (voire une autre fonction professionnelle). Il serait également essentiel de limiter à trois le nombre de mandats successifs. Ces mesures doivent permettre de donner un « oxygène » salubre à l'Assemblée nationale. Elles sont susceptibles de rebattre les cartes et d'introduire de la « diversité », toutes les diversités, dans notre vie politique. Pour être juste, la réforme se doit d'être ambitieuse et repenser le statut du député.

Une réforme des processus de désignation des candidats aux élections législatives pourrait également donner une nouvelle vigueur à l'engagement politique des « minorités visibles ». Pourquoi ne pas envisager de mettre en place des primaires ouvertes aux « sympathisants » dans chaque circonscription, permettant par exemple de voir émerger des candidats issus des quartiers et soutenus par des habitants qui se reconnaîtraient en eux ? Est-il bien compréhensible que les circonscriptions de nos départements de banlieue, par exemple, comptent si peu de député relevant des « minorités visibles », alors que leur composition sociologique devrait y inciter ?

Il ne s'agit pas de donner un droit supplémentaire aux Français relevant des « minorités visibles », qui ne peuvent demeurer définitivement enfermés dans leur posture d'outsiders, mais de leur accorder les mêmes opportunités que celles qui sont offertes aux candidats « standard ». Mais, au-delà des candidatures et des élus, c'est à un profond réinvestissement politique des quartiers populaires auquel les partis politiques doivent s'atteler sans attendre. L'ouverture de véritables « écoles de formation politique » aurait ainsi le mérite d'offrir à cette jeunesse délaissée une alternative aux explosions de révolte auxquelles la société tout entière semble s'être collectivement résignée. Par souci de transparence, il serait sans doute intéressant (et peut-être efficace) que les partis politiques publient un rapport annuel rendant compte de ses efforts pour promouvoir de la pluralité visible, s'agissant de ses structures internes comme de ses élus. Mais encore faut-il que ces efforts soient menés...

TROISIÈME PARTIE : L'ÉGALITÉ DES OPPORTUNITÉS : QUELS EFFETS POUR LES JUIFS ?

L'ÉGALITÉ DES OPPORTUNITÉS COMME MOYEN DE LUTTER CONTRE L'ANTISÉMITISME

L'antisémitisme qui sévit encore aujourd'hui dans la société française s'explique de nombreuses façons : il existe bien entendu un antisémitisme traditionnel d'extrême-droite dont l'une des composante relève parfois d'un antijudaïsme chrétien traditionnel ; plus récente est l'apparition d'une « nouvelle judéophobie » : la permanence du conflit israélo-palestinien en offre le prétexte – un antisémitisme particulièrement vigoureux au tout début des années 2000 lors de la seconde Intifada provenant en partie d'un processus d'identification entre de jeunes Français arabo-musulmans et les palestiniens ; comme l'opération d'Israël à Gaza, en novembre 2012, n'a pas déclenché un phénomène de même ampleur, l'antisémitisme le plus inquiétant de nos jours est sans conteste celui qui provient des milieux islamistes de type salafiste (la tuerie de Toulouse de mars 2012 en donne un exemple dramatique) ; entre ces deux explications, l'une traditionnelle, l'autre moderne, il faut se rappeler que les représentations collectives qui existent depuis longtemps autour du peuple Juif sont toujours très présentes : on continue de prêter aux Juifs, y compris dans les milieux éduqués, une influence surdimensionnée dans la finance, les médias ou encore la politique qui peut, dans certains cas, déboucher sur l'idée d'un « complot juif ». Le stéréotype qui lie les Juifs à la réussite sociale ou, plus prosaïquement, à l'argent continue également de faire des ravages en développant des phénomènes de jalousie sociale. L'objet de cette communication n'est pas d'analyser ces différentes formes d'antisémitisme – qui peuvent d'ailleurs se combiner. Nous allons nous concentrer sur cette jalousie sociale que l'on croit possible d'atténuer grâce à l'égalité des opportunités.

1- De la persistance des préjugés antisémites

a. Un rapide état des lieux

Si les actes antisémites sont relativement bien mesurés – à la fois par les statistiques du ministère de l'Intérieur et par le rapport du SPCJ⁵⁹ –, il est évidemment beaucoup plus difficile de suivre l'évolution et le degré d'imprégnation des préjugés antijuifs au sein de la population française. Sur ce point quantitatif, on peut principalement faire référence à une étude d'opinion :

⁵⁹ *Service de Protection de la Communauté Juive.*

Etude « Les Français et les préjugés – Mai 2010 – UEJF & BVA »

Les Juifs ont plus d'influence que les autres dans la finance et les médias

Tout à fait d'accord	12%
Plutôt d'accord	18%
Plutôt pas d'accord	22%
Pas du tout d'accord	41%
Ne se prononcent pas	7%

Une autre étude, réalisée pour une association américaine sur différents pays européens, donne pour la France des résultats comparables :

Etude « Février 2012 - Anti-Defamation League & Ipsos »

Les Juifs ont trop de pouvoir dans le monde des affaires

Plutôt vrai	35%
Plutôt faux	65%

D'un point de vue qualitatif, nous pouvons nous appuyer sur les travaux réalisés par CoExist. Fondée en 2005 par l'UEJF et les Clubs Convergences⁶⁰, rejoints aujourd'hui par Sos Racisme et la Confédération étudiante⁶¹, cette association parcourt les collèges de France avec la volonté de déconstruire les préjugés antisémites – mais aussi racistes et homophobes – de notre jeunesse. Initialement testée dans l'Académie de Bobigny, la démarche de CoExist s'est développée dans le reste de la France. On peut recenser, à ce jour, plus de 500 interventions réalisées par des médiateurs bénévoles mais formés pour favoriser la déconstruction des préjugés des collégiens. L'une des conceptrices du module utilisé par ces médiateurs, la psychologue Judith Cohen-Solal, nous rapporte que les préjugés antisémites des adolescents rencontrés par CoExist se forment autour de deux axes :

Le rapport à l'argent : les collégiens associent spontanément les termes « argent », « riche », « dollar » ou encore « radin » au mot « Juif ».

Le rapport à Israël : « Juif » est relié à « israélien » ou « sioniste »

Judith Cohen Solal explique également que les préjugés antisémites se retrouvent dans les dessins réalisés par les collégiens suite à l'intervention de CoExist : « Lorsqu'il s'agit de dessiner un Juif, très souvent, le signe distinctif retenu est celui du dollar dans les yeux ou encore des billets de banque dans les mains. Aux yeux des collégiens, le rapport des Juifs à l'argent est le marqueur le plus caractéristique, bien plus fort qu'une étoile de David par exemple. »

Enfin, les médiateurs de l'association rapportent que le langage courant des collégiens fait désormais du « Juif », non plus une personne appartenant à la communauté juive, mais toute personne riche ou qui semble avoir réussi dans les affaires ou le commerce. Par exemple, « j'ai rencontré un Juif camerounais » signifie « j'ai rencontré un Camerounais qui a réussi dans le commerce »...⁶²

⁶⁰ Les Clubs Convergences rassemblaient des élites issues de l'immigration cherchant à accélérer l'émergence d'une classe moyenne supérieure relevant de la « diversité ».

⁶¹ Syndicat étudiant français, né en 2003 d'une scission de l'UNEF;

la Confédération étudiante est réputée proche de la CFDT.

⁶² Entretien des auteurs avec Judith Cohen-Solal, 19 février 2013.

b. Des segments de la population plus poreux que d'autres aux préjugés antisémites ?

L'étude de l'Anti-Defamation League, citée plus haut, analyse la force de plusieurs préjugés antisémites : « Les Juifs ont trop de pouvoir dans le monde des affaires », « Les Juifs ont trop de pouvoir sur les marchés financiers internationaux », « Les Juifs parlent trop de ce qu'il leur est arrivé durant la Shoah » etc. en découpant les résultats suivant l'âge, le niveau de qualification et des revenus.

**Population ayant répondu positivement à trois
des quatre préjugés antisémites**

Population générale	24%
+ de 65%	35%
A arrêté ses études avant 18 ans	43%
Gagne moins de 11 000 € par an	27%

Ces résultats témoignent de la prééminence des préjugés antisémites au sein de deux populations distinctes : d'une part, les plus de 65 ans, ce qui doit s'expliquer par un « effet de génération » dont on peut espérer qu'il s'estompera avec le temps ; d'autre part, les plus fragiles socialement (avec un niveau d'études faible et un revenu peu élevé).

L'égalité des opportunités paraît directement utile pour lutter contre les préjugés antisémites de cette partie de la population qui est la plus exposée aux difficultés économiques et sociales. L'objectif est alors de réduire les phénomènes de jalousie sociale qui peuvent être à l'origine de certaines manifestations antisémites.

2- Antisémitisme et jalousie sociale

Avec l'avènement de la « société démocratique » s'ouvre, pour les citoyens, la perspective – très peu envisageable auparavant – de gravir les échelons sociaux. Dès lors, les *homo democraticus* sont préoccupés par leur trajectoire sociale. Leur ambition les conduit à se comparer pour apprécier au mieux leur réussite. La frustration relative devient alors une composante de l'« état social démocratique » : si l'autre est un semblable, il est aussi un rival. Si bien que la compétition socio-économique entre les citoyens est toujours très vive. Pour bien comprendre l'actuel phénomène de jalousie sociale, il convient de retenir que les sociétés modernes, avec la mobilité sociale, sont des régimes de comparaison entre les hommes.

Si les Juifs ont obtenu l'émancipation en 1791, ce n'est que progressivement au cours du XIX^{ème} siècle qu'ils jouissent réellement de leur statut de citoyen : l'égalité leur permet alors d'aspirer à l'exercice de professions autrefois interdites et de s'inscrire dans des domaines aussi prestigieux que la vie intellectuelle, la politique ou la culture. En même temps qu'ils s'assimilent, de nombreux Juifs connaissent une promotion sociale.

Aujourd'hui, à tort ou à raison, outre les « classiques » métiers du commerce et de la finance, ils apparaissent à beaucoup comme étant surreprésentés dans des professions bénéficiant d'une forte visibilité à l'image de celles de l'univers médiatique (journalistes, présentateurs, producteurs etc.), du monde artistique (chanteurs, acteurs, producteurs, etc.) ou encore du champ intellectuel ou politique. La jalousie sociale à l'égard des Juifs est donc un sentiment relativement répandu.

Cette « envie » – à la fois socio-économique et symbolique – ressentie pour les Juifs est renforcée par deux éléments. Tout d'abord, le judaïsme introduit la croyance forte que les « enfants d'Israël » sont le « peuple élu ». Au départ, cette « élection » traduit une sorte de preuve d'amour de Dieu à l'égard du peuple juif, établissant entre eux une relation à la fois particulière et privilégiée. Mais, avec le temps, cette lecture purement religieuse s'est effacée pour laisser place à une autre analyse : élus, bien positionnés dans l'espace social, les Juifs se montreraient prétentieux, voire arrogants. D'autant plus qu'ils acceptent difficilement que des non-Juifs se convertissent au judaïsme. Ensuite, outre cette volonté affichée d'« entre soi », il faut tenir compte de la solidarité et des mécanismes d'entraide souvent considérés comme plus forts dans la « communauté juive » que dans les autres groupes sociaux.

Cette jalousie sociale à l'égard des Juifs existe dans toutes les strates du corps social, même si elle est mécaniquement plus répandue chez ceux qui doivent affronter des difficultés socio-économiques. Aussi, les membres d'autres minorités, notamment celles qui sont issues de l'immigration, peuvent convoiter le statut qu'ils prêtent aux Juifs, surtout lorsque eux-mêmes ont du mal à emprunter l'ascenseur social. A cet égard, le cas des Etats-Unis est assez éclairant. Du milieu des années 60 jusqu'au début des années 80, des chercheurs américains observent que l'antisémitisme se renforce dans les communautés noires des quartiers pauvres lorsque les Juifs les quittent pour emménager dans des zones résidentielles – profitant de leur mobilité sociale ascendante. Dès lors, les Noirs ne voient plus les Juifs comme une minorité qui partage ses handicaps mais comme une « nouvelle » partie des classes supérieures, ce qui facilite la jalousie sociale et le ressentiment antisémite.⁶³

Au début des années 90, un phénomène de même nature existe en France avec les minorités issues de l'immigration maghrébine, puis plus tard, avec celles qui proviennent de l'Afrique subsaharienne. Lorsqu'on est davantage victime que d'autres du chômage, des inégalités, de la pauvreté et que l'on doit aussi faire face à des discriminations, les préjugés sur la réussite socio-économique ou politique des Juifs prennent plus de consistance. Un certain nombre de Juifs originaires du Maroc, d'Algérie ou de Tunisie (les « séfarades ») a longtemps vécu dans les quartiers populaires mais ils les ont progressivement quittés pour s'installer ailleurs. Si bien que contrairement à leurs des parents, les enfants des personnes issues de l'immigration ne connaissent des Juifs que ce que l'on en dit – le terrain est alors propice à tous les fantasmes. S'appuyant sur l'ignorance, la frustration relative ressentie peut déboucher sur des formes variées d'hostilité à l'égard des Juifs : de l'insulte au meurtre.

⁶³ Nous reprenons ici la synthèse d'Alexis Rosenbaum proposée dans « L'Antisémitisme » (Bréal, 2006).
L'étude de référence : G. Martire et R. Clark, « Anti-semitism in the United States. A study of Prejudice in the 1980's », Praeger, 1982, table 4.5.

Il faut se rappeler les raisons qui ont poussé le « gang des Barbares » à enlever Ilan Halimi. Ils ont choisi un Juif puisque, dans leurs esprits, les Juifs sont nécessairement riches. On retrouve ici le vieux stéréotype « Juif = riche » : au cours de l'enquête, les ravisseurs ont explicitement indiqué que la religion de leur victime devait permettre à sa famille de réunir la rançon réclamée. Lorsqu'ils ont compris qu'ils avaient kidnappé un jeune sans fortune, un autre préjugé s'est activé – relevant de la jalousie sociale : la solidarité de la « communauté juive ». Un membre de la famille Halimi a expliqué à la presse : « Quand nous avons dit que nous n'avions pas 500 000 euros à leur donner, ils nous ont dit d'aller à la synagogue et de les obtenir ». Envie, l'entraide qui peut exister entre les Juifs apparaissait comme une puissante garantie d'être payés pour les ravisseurs.

Après la tuerie de Toulouse, le *Nouvel Observateur* a publié un dossier très documenté⁶⁴ qui donne la parole à des jeunes. On leur demande s'ils se rappellent Ilan Halimi. La réponse de l'un d'entre eux : « Oui, c'était un Israélien qui a été tué parce qu'il avait de l'argent, les Juifs sont riches. S'il aurait [sic] été juif, Fofana serait pas parti en prison à vie, les Juifs s'en sortent mieux que les Noirs et les Arabes. »⁶⁵ La comparaison est bien présente. La jalousie sociale aussi. D'autres passages du même dossier en attestent explicitement, singulièrement lorsqu'une journaliste provoque une discussion sur les Juifs avec trois jeunes messins :

- Karim : Ils ont tout, c'est connu. Vous êtes passé par le centre-ville de Metz ? Toutes les bijouteries appartiennent aux juifs. On le sait, c'est tout. Vous n'avez qu'à lire les noms israéliens sur les enseignes. (...) Ils sont partout, sauf en Chine parce que c'est communiste. Tous les gouvernements sont juifs, même François Hollande. Le monde est dirigé par les francs-maçons et les francs-maçons sont tous juifs. (...)

- Ali : Oui, c'est vrai. Ce sont les cerveaux du monde. Tous les tableaux qui sont exposés au centre Pompidou appartiennent à des juifs. A Metz, tous les avocats et les procureurs sont juifs. Ils sont tous hauts placés et ils ne nous laisseront jamais monter dans la société. «Ils ont aussi Coca-Cola. Regardez une bouteille de Coca-Cola, quand on met le logo à l'envers on peut lire : «Non à Allah, non au prophète». (...) C'est connu. On se renseigne.

- Karim : On se renseigne mais on ne trouve pas ces infos à la télévision parce qu'elle appartient aux juifs aussi. Si Patrick Poivre d'Arvor a été jeté de TF1 alors que tout le monde l'aimait bien, c'est parce qu'il a été critique envers Nicolas Sarkozy, qui est juif...

(...)

- Karim : Mais nous n'avons pas de potes juifs. Pourquoi ils viendraient ici ? Ils habitent tous dans des petits pavillons dans le centre, vers Queuleu. Ils ne naissent pas pauvres. Ici, pour eux, c'est un zoo, c'est pire que l'Irak. Peut-être que si j'habitais dans le centre, j'aurais des amis juifs, mais je ne crois pas, je n'ai pas envie. J'ai une haine profonde. Pour moi, c'est la pire des races. Je vous le dis du fond du cœur, mais je ne suis pas raciste, c'est un sentiment. (...)

- Karim : A Borny, il n'y a pas de juifs. C'est très bien comme ça, il n'y a pas de problème. »⁶⁶

⁶⁴ « Antisémitisme. Ce qu'on ne veut pas dire », 5 juillet 2012.

⁶⁵ « Voyage au bout du nouvel antisémitisme », Isabelle Monnin, *Nouvel Observateur*, 5 juillet 2012.

⁶⁶ « Les Juifs, ils ont tout, même Coca-Cola », Sarah Diffalab, *Nouvel Observateur*, 5 juillet 2012.

Même si l'antisémitisme n'est pas ici bien structuré, il provient clairement de la jalousie sociale. Les jeunes attribuent aux Juifs une puissance considérable qui ne peut que renforcer à la fois leur envie et leur ressentiment. Ils les rendent directement responsable de leur situation socio-économique et les prennent pour cible afin de décharger leur frustration. On croise alors la théorie du « bouc émissaire » : dans les quartiers populaires, les habitants se sentent souvent enfermés à cause du chômage, des discriminations mais aussi du fait d'un cloisonnement lié à des moyens de transport insuffisants et il devient commode d'attribuer, au moins en partie, sa situation aux Juifs qui, eux, ne vivraient jamais les mêmes difficultés. Dès lors, on peut se demander si, pour parer à l'urgence, il ne serait pas souhaitable de mettre en œuvre des politiques d'égalités d'opportunités. Au fond, concourir à une meilleure mobilité sociale dans les banlieues pour atténuer les sentiments antisémites issus de la jalousie sociale.

L'ÉGALITÉ DES OPPORTUNITÉS COMME MOYEN DE RENFORCER LA CITOYENNETÉ ET DE LUTTER CONTRE LES CRISPATIONS IDENTITAIRES

1- Le rôle essentiel des pouvoirs publics

La République doit se trouver en première ligne pour favoriser l'égalité des chances et la mobilité sociale attendues dans une « société démocratique ». La crise que nous connaissons actuellement rend l'intervention des pouvoirs publics plus urgente encore : les inégalités sociales ne cessent de se renforcer et les phénomènes d'« entre soi » se développent plus que jamais.

Plus que tout autre acteur, l'Etat incarne la recherche de l'intérêt général. Il doit veiller à ce que chacun trouve sa place dans la « communauté des citoyens ». Il serait donc souhaitable que les mesures dites d'égalité des opportunités soient prises en charge par la puissance publique. On doit par contre veiller à ce que l'objectif reste toujours de favoriser la justice sociale. Outre l'utilisation d'un critère ethnique, c'est une différence majeure avec le modèle mis en place aux Etats-Unis par l'*Affirmative action* qui visait également à combattre des discriminations historiques. En France, il est impératif de ne jamais relier les dispositifs d'égalité des opportunités à des injustices passées.

2- Lutter contre les crispations identitaires

a. Un repli identitaire ?

La société française paraît être travaillée par des logiques de communautarisation, qui se renforcent mécaniquement avec la persistance de la crise économique.

Ces processus sociologiques, difficiles à quantifier, semblent pourtant bien réels. La question des « ghettos urbains » revêt une importance singulière. La France semble

confrontée à un mouvement de fond conduisant vers toujours plus d'homogénéité sociale, qui se combine à une forme de concentration ethnique, tant les « minorités visibles » sont en surreprésentation sur les territoires défavorisés. Une culture de « l'entre soi » paraît par ailleurs se développer, y compris parmi les franges les plus aisées de la population.

Illustration de cette ségrégation territoriale, de nombreux maires de villes de banlieue expriment leur difficulté à retenir leurs classes moyennes et, avec elles, une diversité ethnique.

Les propos de Manuel Valls, en juin 2009, captés par un micro indiscret lors d'un reportage qui le voyait visiter sa ville d'Evry témoignent maladroitement de cette tendance à l'homogénéisation ethnique. A un membre de son équipe, il ordonne : « *Tu me mets quelques Blancs, quelques white, quelques blancos.* ». Evidemment mal à l'aise, Manuel Valls cherche à se justifier en expliquant que depuis vingt ans, il se « *bat contre la ségrégation territoriale, sociale, ethnique* » à Evry. Tout en vantant la jeunesse et l'ouverture de sa ville, il déplore « *en même temps, des ségrégations, ces ghettos, cet apartheid* »⁶⁷.

Mais le processus de communautarisation de la société ne se traduit pas que dans la « ghettoisation urbaine » croissante. Il s'inscrit aussi dans les esprits, sous la forme d'une « assignation identitaire ». Ainsi, par exemple, en janvier 2007, le CRAN publie un sondage indiquant le poids des Noirs de plus de 18 ans dans la population française. Le résultat : 4 %. L'objectif : « Se compter pour pouvoir compter ». Le président du CRAN n'hésite pas à recommander l'application d'un quota fondé sur la couleur de la peau : « Les Noirs ont besoin d'un message symbolique : la nomination de 8 % de Noirs dans le prochain gouvernement serait de bon augure. »⁶⁸ La démarche de « vouloir se compter », ou, le plus souvent « de compter les autres », concerne toute les communautés, y compris la communauté juive. Autre exemple de cette assignation identitaire : en novembre 2012, un avocat demande la récusation d'un juge au motif que son nom de famille est à consonance juive. Selon lui, le juge Levy risque de manquer de partialité dans un dossier où le père de la prévenue se prénomme « Moïse ».⁶⁹ La demande de récusation fut bien entendu rejetée mais traduit bien le mouvement renvoyant chacun à ses origines.

Les débats qui se sont noués autour des questions mémorielles illustrent également cette importance néfaste du communautarisme. La mémoire collective devient un espace de concurrence extrêmement vif : chacun voulant que sa mémoire soit davantage prise en compte par la mémoire nationale. Le rapport issu des travaux de la commission « sur l'avenir et la modernisation des commémorations publiques » (11 novembre 2008) présidée par l'historien André Kaspi indique par exemple : « Il n'est pas sain qu'en l'espace d'un demi-siècle, le nombre de commémorations ait doublé. Il n'est pas admissible que la nation cède aux intérêts communautaristes et que l'on multiplie les journées de repentance pour satisfaire un groupe de victimes. » Chaque groupe entre dans une logique de comparaison propice à une « guerre des mémoires ». A ce titre, la place accordée à la mémoire de la Shoah fait figure de référence, explicite ou implicite, dans les débats publics successifs qui se sont développés autour de la mémoire de l'esclavage ou de la mémoire de la colonisation.

⁶⁷ « A Evry, Manuel Valls veut des 'Blancs, des White, des Blancos' », *Liberation.fr*, 15 juin 2009.

⁶⁸ « Se compter pour pouvoir compter », entretien donné par Patrick Lozès au *Parisien*, 31 janvier 2007.

⁶⁹ « Le père de la prévenue s'appelle Moïse et le juge Lévy : inconciliable pour l'avocat », Alice Géraud, *Libération*, 26 novembre 2012.

Le sondage réalisé en mars 2012 par l'organisation américaine Anti-Defamation League, dans dix pays européens (dont la France), témoigne d'une forme d'exaspération qui traverse l'opinion publique lorsqu'il est question de la Shoah.

Les Juifs parlent trop de ce qu'il leur est arrivé durant la Shoah

Plutôt vrai	35%
Plutôt faux	65%

Etude « Février 2012 - Anti-Defamation League & Ipsos »

Derrière l'idée que les Juifs en font trop – ou que l'on en fait trop avec l'histoire des Juifs – se dissimule l'idée que l'on en fait pas assez avec la mémoire des autres. Si bien que, pour reprendre l'expression d'Alain Finkielkraut, « tout le monde veut sa Shoah ». Pour autant, il nous paraît légitime que la mémoire de tous ceux qui composent la République trouve sa place dans la mémoire nationale. Que les différentes mémoires soient étudiées par les historiens et éventuellement reconnues par les politiques – dans l'optique d'une présence dans les manuels scolaires davantage que par le biais des « lois mémorielles » – nous semblent renforcer le sentiment d'appartenance nationale. L'approche américaine de la Shoah en offre une illustration particulièrement frappante. Alors que les Etats-Unis ne sont aucunement responsable de la Shoah, ils ont pourtant considéré après-guerre cette « histoire était la leur ». D'un point de vue institutionnel, cela se traduit par exemple par l'existence encore aujourd'hui d'un « Special envoy on Holocaust issues » (Délégué spécial pour les questions liées à la Shoah) qui, interrogé en décembre 2010 par le Jerusalem Post, explique : « La Shoah est, de manière évidente, une question américaine. Que quelqu'un, comme c'est mon cas, porte le titre de Délégué spécial pour les questions liées à la Shoah témoigne de cela. J'ai également un équivalent qui porte le titre de Délégué spécial à l'observation et à la lutte contre l'antisémitisme. »⁷⁰ On n'est donc pas surpris qu'il existe 22 musées de l'Holocauste aux Etats-Unis. Dans cette perspective, il serait temps que la France se dote d'un grand musée de l'esclavage et d'un lieu entièrement consacré à la colonisation.

L'appréhension par la République des mémoires particulières doit en revanche éviter deux écueils majeurs. Le premier consiste à adopter une vision malthusienne de la mémoire nationale : ce qui est accordé aux uns ne doit jamais être pris aux autres. La mémoire collective n'est pas « limitée ». Croire le contraire est le meilleur moyen de renforcer une « guerre des mémoires » délétère. La seconde erreur serait de considérer que « la souffrance passée donne des droits aujourd'hui ». L'inscription dans la mémoire nationale d'un épisode tragique de l'histoire ne justifie pas d'accorder des droits particuliers qui dépasseraient la reconnaissance symbolique. Il n'est donc pas question, dans notre esprit, d'asseoir des mesures d'égalité des opportunités sur la compensation d'injustices passées – comme cela a pu être le cas aux Etats-Unis avec l'*Affirmative action*.

A cet égard, le cas le plus épineux est sans conteste le traitement réservé en France depuis plus de quinze ans à la mémoire de la Shoah. En 1997, le Premier ministre, Alain

⁷⁰ Interview de Douglas Davidson, Special envoy on Holocaust issues, in « US Holocaust envoy : Shoah is an "American issue" », Gil Shefler, The Jerusalem Post, 14 décembre 2010.

Juppé, confié à Jean Mattéoli, la présidence d'une commission chargée d'étudier la spoliation des Juifs pendant l'Occupation. Trois ans plus tard, son rapport indique que 90% des biens spoliés ont été restitués dans l'immédiat après-guerre et préconise la création, pour les 10% restants, d'une Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues à la suite des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation. Placée sous la tutelle du Premier ministre, cette commission est chargée d'examiner les demandes individuelles de restitution financière ou matérielle. Les fonds non restitués (par exemple parce qu'il n'y a plus d'ayant-droit vivants) sont confiés à un organisme nouvellement créé, la Fondation pour la Mémoire de la Shoah (FMS), dont la vocation est d'abord historique et éducative, mais qui œuvre également dans le sens de la solidarité avec les victimes de la Shoah.

Faut-il voir une entorse au principe que nous énonçons plus haut : ne pas accorder de droit aujourd'hui pour des souffrances passées pour ne pas renforcer la communautarisation de la société ? Si la réponse est nécessairement complexe, nous considérons que deux éléments limitent les risques dans le cas de la mémoire de la Shoah. Tout d'abord, les demandes d'indemnisation ont été des demandes individuelles : ce sont donc des personnes physiques ou leurs ayant-droit qui ont été rétablis dans leurs droits à titre parfaitement personnel. Il n'est pas question de « droit collectif » accordé à une communauté – comme c'est le cas aux Etats-Unis avec l'*Affirmative action*. Ainsi, le simple fait d'être juif ne génère aucun droit particulier : c'est la spoliation - avec, rappelons-le, la responsabilité reconnue de l'Etat français – qui donne droit à une réparation du préjudice personnel subi. Les Juifs non personnellement spoliés, même lorsqu'ils ont été directement victimes des mesures antisémites, ne peuvent prétendre à aucune indemnisation. Par ailleurs, c'est le préjudice matériel qui est indemnisé à sa juste valeur. Il n'est pas question de réparer un préjudice morale – à la différence de l'un des fondements de l'*Affirmative action* qui compense un préjudice historique général. Ajoutons que la Fondation pour la Mémoire de la Shoah est un organisme privé (qui a certes une dimension publique puisqu'une partie de ses administrateurs sont nommés par l'Etat) : les sommes non restituées n'ont pas été distribuées à des organisations juives représentatives – ce qui aurait effectivement accrédité l'idée que la souffrance collective passée donne des droits.

Nous pensons donc que la question de la réparation de la Shoah ne peut servir de « prétexte » aux démarches de réparation initiées par des mouvements comme « Les indigènes de la République » qui se considèrent collectivement comme des « descendants d'esclaves » ou des « descendants de colonisés ».

b. L'égalité des opportunités comme moyen d'apaiser les crispations identitaires

Nous pensons que les dispositifs d'égalité d'opportunité que nous appelons de nos vœux peuvent contribuer à désamorcer ces crispations identitaires. Non seulement cela permettrait de reconnaître d'une façon définitive l'importance des phénomènes

discriminatoires qui minent notre pacte républicain, mais ce serait aussi envoyer le message fort à la société que les plus défavorisés ne sont pas abandonnés à leur sort, que la justice sociale reste un impératif de nos « sociétés démocratiques ».

L'égalité des opportunités est un moyen de déjouer le discours trop répandu qui peut se synthétiser par ces formules lapidaires : « le système est contre nous » ou « ils sont tous contre nous ». Dans une société dont les équilibres ne sont perçus, à tort à ou à raison, que comme le fruit de rapports de forces, la compétition identitaire est considérée comme le mode d'affirmation collective. Or, dans une « société démocratique », les décisions collectives puisent leur légitimité non pas seulement dans le rapport de forces (qu'elle soit la loi du plus grand nombre ou la loi du plus fort) mais dans l'intérêt général et la préservation de valeurs et de principes fondateurs. Avec des mesures d'égalité des opportunités, il n'appartiendrait plus à chaque groupe de défendre un pré-carré, de porter une revendication ou de se « faire justice ». C'est l'Etat lui-même qui serait garant que les rapports de forces entre les différents corps sociaux ne génèrent pas des injustices systémiques. C'est d'abord à l'Etat de mettre en place des mécanismes correcteurs pour restaurer l'égalité des chances.

En redonnant à la puissance publique la mission de gérer les équilibres entre les différentes composantes de la communauté nationale, les mesures d'égalité des opportunités doivent pacifier les relations intercommunautaires, et, au-delà, redonner à l'Etat la place centrale qu'il doit avoir dans les consciences citoyennes.

3- Un instrument de reconquête citoyenne de l'Etat

Certaines analyses font porter à l'affirmation des revendications communautaires la responsabilité du recul de l'Etat comme référence et recours pour les citoyens. La dynamique n'est-elle pas plutôt inverse ? Avec la crise économique, les politiques ne paraissent plus avoir de prise sur les événements. Une grande partie des citoyens n'accorde plus leur confiance à leurs représentants, qu'ils soient de droite ou de gauche, pour résoudre leurs problèmes économiques et sociaux. Ils sentent au fond que le politique est dominé par l'économique et que l'impuissance a déjà été admise : rappelons-nous le fatalisme de François Mitterrand concédant que tout a été essayé contre le chômage ou de Lionel Jospin qui lance, devant des ouvriers médusés, que « l'Etat ne peut pas tout » face aux délocalisations des usines. Et la déception se renforce lorsque le volontarisme énergétique affiché par Nicolas Sarkozy en matière de pouvoir d'achat est démenti par les faits. Sans compter que les marchés financiers et la mondialisation paraissent de plus en plus ouvertement déterminer les grandes orientations des politiques publiques. Dès lors, les partis de gouvernement paraissent dans l'incapacité de proposer un projet de société et une vision commune. Ayant le sentiment d'être abandonnés à leur sort individuel, les citoyens se détournent de la « communauté nationale » pour rejoindre d'autres espaces collectifs plus à même de leur fournir la protection qu'ils souhaitent. C'est la victoire d'une forme d'individualisme communautaire.

Si bien que le plus inquiétant ne réside pas dans la multiplication des revendications communautaristes, mais dans le recul de l'Etat comme référence collective et individuelle – ou encore dans l'affaiblissement de la « communauté des citoyens comme horizon commun. L'égalité des opportunités peut alors apparaître comme un moyen de restituer la confiance en l'Etat – ou encore de redonner du sens à la « communauté des citoyens ». Il s'agit de sortir de l'universalisme abstrait pour rendre effective notre principe d'égalité.

UNE VOIX JUIVE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES OPPORTUNITÉS ?

1- Les Juifs de France comme garant moral de la relation de la République à ses minorités

La puissance publique doit être le principal acteur de la reconquête de l'égalité. Pour autant, il serait bienvenu que des voix singulières – et surtout inattendues – puissent l'accompagner au moment de mettre en place l'égalité des opportunités. A cet égard, la communauté juive peut devenir un acteur déterminant. Dans le cadre de la relation entretenue par la République avec ses minorités, les Juifs de France apparaissent comme un modèle historique d'assimilation, dont la figure de l'« israélite » apparaît comme l'idéal type. En outre, ils ont parfois joué la fonction de « garant moral et historique » de la République. Après la Shoah, il devient en quelque sorte naturel pour les pouvoirs publics d'avoir une écoute particulière pour le regard que les Juifs portent sur le traitement des minorités en France. Quitte à concéder quelques accommodements avec la laïcité. Le Grand Rabbin de France Gilles Bernheim rappelle ainsi régulièrement qu'il a réalisé toute sa scolarité au sein d'écoles publiques, acceptant qu'il assiste à des cours durant le Chabbath sans écrire.

2- L'égalité des opportunités : un message porteur d'espoir ?

Le débat autour de la nécessité de mettre en œuvre l'égalité des opportunités offre l'occasion aux Juifs de France d'occuper à nouveau une fonction symbolique fondamentale. Comme les « minorités visibles » d'aujourd'hui, les Juifs de France sont pour la plupart issus de l'immigration : les Ashkénazes sont arrivés dans les années 20 et 30 d'Europe centrale et orientale quand les Séfarades proviennent d'Afrique du Nord dans les années 60 et 70. Les Juifs d'Afrique du Nord ont évidemment profité de la dynamique des Trente glorieuses – sans compter que leur maîtrise du français était plus affirmée et que des institutions communautaires étaient déjà bien établies. Reste que, globalement, les Juifs ont bien été confrontés aux difficultés relatives à la condition d'immigrants, mais ils sont parvenus à s'intégrer dans la société française sans mesures spécifiques. Dès lors, une prise de position en faveur de l'égalité des opportunités serait d'autant plus remarquable.

Ce soutien de la communauté juive démontrerait que chaque groupe social ne recherche pas seulement la satisfaction de son intérêt propre immédiat. Les Juifs de France indiqueraient combien l'intérêt général leur importe. En défendant les mesures dites d'égalité des opportunités pour d'autres – alors qu'ils n'en ont pas bénéficié eux-mêmes –, ils prendraient les devants pour désamorcer un imaginaire de défiance, voire d'animosité, qui semble les opposer aux « minorités visibles ». Dans un contexte de remontée de l'antisémitisme, ce serait envoyer un signal fort dans le débat public : la communauté juive de France ne veut pas céder aux sirènes du « communautarisme », se replier sur elle-même, et au contraire trouver toute sa place dans une réactivation du projet républicain. Ne serait-ce pas un moyen exceptionnel de déchirer le voile de méfiance qui s'est tissé entre les Juifs de France et les « minorités visibles » ?

C'est cette démarche courageuse que nous appelons de nos vœux.

CONCLUSION

« En France, les Juifs ne sont pas discriminés. Mais les musulmans le sont trop souvent. Cela provoque un ressentiment qui peut être le premier pas sur la route de la révolte. »

Richard Prasquier,
Président du CRIE, 20 mars 2013.



Etudier la question de la discrimination positive permet à la fois de garder intacte sa capacité d'indignation devant les injustices sociales et de développer des perspectives d'actions correctrices. Le constat des inégalités – en particulier de l'inégalité des chances – doit conduire à formuler des propositions de remédiation facilement applicables qui, toutes, peuvent s'abriter derrière le terme : égalité des opportunités.

Il s'agit donc de prendre parti. Nous ne le faisons pas naïvement : nous savons que l'égalité des opportunités que nous appelons de nos vœux n'est ni la meilleure solution, ni exempte d'effets pervers. Pourtant, l'urgence commande de l'appliquer, au moins de façon transitoire, pour redonner tout son sens et sa réalité à l'exigence d'égalité qui anime notre « société démocratique ». Au fond, en présentant des dispositifs pragmatiques, nous essayons de rapprocher les faits de la théorie de l'idéal démocratique. Nous voulons faire en sorte que le principe d'égalité ne continue pas à apparaître comme une « coquille vide » fragilisant notre pacte républicain.

Nous avons essayé de montrer que le monde juif avait intérêt à participer à ce débat devenu fondamental – bien qu'il soit quelque peu oublié ces derniers temps. Sans doute est-il très important pour les structures institutionnelles de la « communauté juive » de France de mieux appréhender les mesures d'égalité des opportunités pensées favoriser la cohésion sociale. Mais, d'un autre côté, il est tout aussi crucial que les défenseurs de la discrimination positive apprennent de la conception républicaine de l'égalité que portent traditionnellement les Juifs de France. Ils doivent aussi entendre leurs réserves nourries par une certaine vision de la méritocratie et leur crainte de voir se transformer ces dispositions en armes de « revanche ».

En France, l'égalité d'opportunité ne peut et ne doit pas passer par des quotas. Il ne faut pas non plus réquisitionner le critère ethnique qui se trouve en contradiction avec notre modèle républicain. Par contre, nous considérons que le renforcement de la « pluralité visible » dans les médias et dans la vie politique n'est pas de nature à porter atteinte à la République. Au contraire, cette perspective apparaît comme un moyen de ressouder notre « communauté des citoyens ». N'est-ce pas l'objectif que nous cherchons tous à atteindre ?

La « communauté juive » de France, dont la voix est si spécifique, dont l'histoire dans la République est si singulière, ne peut faire l'économie d'une réflexion approfondie sur ces questions qui seront très certainement à la base d'un nouveau « contrat social » dans les prochaines années. Nous espérons que notre travail ne sera que l'un des éléments de cette réflexion.

LES ÉTUDES DU CRIF

Imprimé en mai 2013

ISSN : 1762-360 X

Directeur de la publication

Marc Knobel

Comité éditorial

Jean-Pierre Allali,
Roger Benarrosh,
Georges Bensoussan,
Yves Chevalier,
Alain Chouraqui,
Elisabeth Cohen-Tannoudji (ברוך),
Roger Cukierman,
Patrick Desbois,
Bernard Kanovitch,
Serge Klarsfeld,
Joël Kotek,
Edith Lenczner,
Pascal Markowicz
Éric Marty,
Haïm Musicant,
Richard Prasquier,
Georges-Élia Sarfati,
Pierre-André Taguieff,
Jacques Tarnéro,
Yves Ternon,
Clément Weill-Raynal,
Michel Zaoui,
Joseph Zrihen.

Conception & icônographie

Paul Silvéra

Infographie

Pascal Silvéra

Crédit photos

Photo de la couverture :

© Source : Rua da Judiaria

Correctrice

Pauline de Ayala

Impression

RDS Publicité

*En partenariat avec le « Vidal Sassoon International Center for the Study of Antisemitism » de l'Université hébraïque de Jérusalem et avec le soutien de la **Fondation pour la Mémoire de la Shoah**.*

